Année 1992. - N° 42 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Samedi 6 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(59e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 5 juin 1992

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Nominations à des organismes extraparlementaires** (p. 1992).

2. **Questions orales sans débat** (p. 1992).

PROBLÈME PALESTINIEN
(Question de M. Hage) (p. 1992)

MM. Gilbert Millet, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

EMPRUNTS RUSSES
(Question de M. Raoult) (p. 1993)

MM. Eric Raoult, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE
(Question de M. Goulet) (p. 1994)

MM. Daniel Goulet, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION DE PLANS D'OCCUPATION DES SOLS RÉVISÉS
(Question de M. Bassinet) (p. 1995)

MM. Philippe Bassinet, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

EXERCICE DU VOTE PAR PROCURATION
(Question de M. Tenaillon) (p. 1996)

MM. Paul-Louis Tenaillon, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

CESSION DES CIMENTS FRANÇAIS A ITALCEMENTI
(Question de M. Bernard Schreiner (Yvelines) (p. 1997)

MM. Bernard Schreiner *(Yvelines)*, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN SEINE-ET-MARNE
(Question de M. Mignon) (p. 1998)

MM. Jean-Claude Mignon, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication ; le président.

FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
(Question de M. Lordinot) (p. 1999)

MM. Guy Lordinot, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

SUPPRESSION DE LA PRIME COMPENSATOIRE POUR LES VACHES LAITIERES
(Question de M. Jacquemin) (p. 2000)

MM. Michel Jacquemin, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

RÉDUCTION DES CRÉDITS POUR LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME
(Question de Mme Cacheux) (p. 2001)

Mme Denise Cacheux, MM. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication ; le président.

MOYENS DES CENTRES DE FORMATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX
(Question de Mme Cacheux) (p. 2002)

Mme Denise Cacheux, M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

3. **Presse et audiovisuel.** – Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 2004)

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2005)

Mme Muguette Jacquaint,
MM. Michel Françaix,
Michel Pelchat,
Michel Péricard,
Eric Raoult.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 2009)

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

4. **Constitution d'une commission d'enquête.** – Nomination des membres (p. 2009).

MM. le président, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

5. **Modernisation des entreprises coopératives.** – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2009).

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, suppléant M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat à l'intégration.

LuraTech www.luratech.com

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2011)

M. René André,
Mme Muguette Jacquaint,
M. Léonce Deprez. .

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2013)

Article 11. – Adoption (p. 2013)

Article 12 *ter* (p. 2013)

Amendement no 1 de la commission : MM. le président de la commission, rapporteur suppléant ; le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 12 *ter* modifié.

Article 13 *bis* et article 19. – Adoption (p. 2013)

Article 25 (p. 2014)

MM. Jean Gatel, Léonce Deprez, Mme Muguette Jacquaint.

Amendements nos 2 rectifié de la commission et 8 de M. André : MM. le président de la commission, rapporteur suppléant ; René André, Jean-Louis Dumont, Mme Muguette Jacquaint, MM. le secrétaire d'Etat, Léonce Deprez. – Rejet de l'amendement no 2 rectifié ; retrait de l'amendement no 8.

Adoption de l'article 25.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Aménagement de l'ordre du jour** (p. 2016).

MM. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication, le président.

7. **Ordre du jour** (p. 2016).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATIONS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que les nominations de ses représentants au sein du Conseil national des fondations et du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou sont publiées au *Journal officiel* de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROBLÈME PALESTINIEN

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 584, ainsi rédigée :

« A l'approche des élections législatives en Israël, la violence dans les territoires occupés redouble d'intensité. Depuis le début de l'année, vingt-huit Palestiniens ont été tués par les unités spéciales de l'armée israélienne et les résolutions de l'ONU invitant Israël à cesser l'occupation des territoires qui ne lui appartiennent pas restent lettre morte. La France peut et doit s'impliquer d'avantage dans le processus de paix, qui connaît actuellement des difficultés, afin de faire avancer une juste solution du problème palestinien. M. Georges Hage demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quelles mesures compte prendre la France en ce sens. »

La parole est à M. Gilbert Millet, suppléant de M. Georges Hage, pour exposer la question de celui-ci.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, mes chers collègues, plus d'un an après la guerre du Golfe et quelques semaines avant les élections législatives en Israël, le problème palestinien reste entier.

Certes, un processus a été engagé ; c'est un premier pas positif. Pourtant, depuis le début de l'année : vingt-huit Palestiniens ont été tués par les unités spéciales de l'armée et, source de conflits, de haines et de rancœurs, la colonisation des territoires occupés continue.

Réuni à Paris au siège de l'Assemblée nationale, le comité exécutif de l'association parlementaire pour la coopération euro-arabe a demandé, samedi dernier, le gel de la colonisation des territoires pris militairement par Israël, « qui ne peut que rendre difficile toute solution de paix ».

Le processus de paix est actuellement confronté à beaucoup de difficultés que la France peut aider à résoudre.

Monsieur le ministre, l'application des résolutions 194, 242 et 338 de l'ONU doit être une priorité. Leur non-application confirmerait l'opinion de ceux qui redoutent l'instauration d'un droit international à deux vitesses. Si Israël continue de refuser à se plier à ces résolutions, la France doit user de sa voix au Conseil de sécurité de l'ONU pour que l'organisation internationale en tire toutes les conséquences et ne se contente plus d'attendre.

J'insiste sur la résolution 194 qui donne le droit au retour des réfugiés palestiniens. Que faire, dans un proche avenir, des réfugiés de 1947-1948 et de leurs descendants ? Auront-ils droit au retour dans les villes et les villages qui les ont vus naître ? S'impose en fait avec force et urgence la nécessité de reconnaître tous les droits nationaux du peuple palestinien, de garantir des frontières sûres et reconnues à tous les Etats de la région, y compris un Etat palestinien et Israël.

L'OLP doit participer pleinement au processus de paix. Cela semble évident, mais tel n'est pas le cas. Il nous faut bien mesurer l'évolution de l'OLP qui s'appuie sur la réalité des populations palestiniennes des territoires occupés. Le développement de l'intifada a permis de donner un relais politique à la lutte diplomatique palestinienne.

Enfin Israël doit cesser ses agressions et ses raids aériens au Liban sud et dans la plaine de la Bekaa, lesquels ont été particulièrement meurtriers ces jours derniers.

Quelles initiatives compte prendre le Gouvernement en ce sens, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué aux affaires étrangères.* Monsieur le député, il est vrai que la semaine passée a été marquée par une série d'actes de violence d'une extrême gravité en Israël et dans les territoires occupés.

La France, conformément à sa ligne de conduite, condamne fermement ces incidents, quelle que soit leur origine, et celle-ci n'est pas toujours la même. Ceux-ci ne peuvent qu'exacerber les tensions et mettre en péril le processus qui s'est ouvert à Madrid en vue d'établir une paix juste et durable au Proche-Orient.

S'agissant de la situation dans les territoires occupés, la France a rappelé la résolution 681 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 20 décembre 1990. Le texte, qui charge, en particulier, le secrétaire général de l'ONU d'observer la situation des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne, conserve à nos yeux toute sa validité.

Sur les négociations de paix, la France, à l'instar de ses partenaires de la Communauté européenne, a apporté, dès le début, un soutien actif au processus engagé à Madrid. Bien que n'ayant pas vocation à participer aux négociations bilatérales, elle apporte son soutien aux négociations, notamment en maintenant le contact avec les co-parrains et les parties, en mettant à profit les relations qu'elle entretient avec ces dernières pour les inciter à faire preuve de la souplesse et de l'imagination nécessaires et en rappelant, à bon escient, les principes auxquels devrait satisfaire un règlement qui réponde aux exigences de la durée et de la justice.

Dans ce même esprit, la France et ses partenaires de la Communauté européenne participent activement aux négociations multilatérales. La France, pour sa part, est présente à titre national dans tous les groupes de travail qui ont été

créés - à l'exception du groupe sécurité-désarmement - et elle accueillera, à Paris, la prochaine réunion du groupe sur le développement économique régional.

Dans l'immédiat, la France estime indispensable que les parties s'abstiennent de toute mesure susceptible de compliquer les négociations et prennent de part et d'autre des mesures de confiance capables de créer un climat favorable. La fin du boycott arabe, le gel des implantations israéliennes, un meilleur respect des droits de l'homme et la reconnaissance par Israël de l'applicabilité de la quatrième convention de Genève dans les territoires occupés iraient dans ce sens. Telle est, en tout cas, la position de la France.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, après avoir entendu votre réponse, je tiens à souligner que la responsabilité des drames intervenus dernièrement dans ces territoires ne me semble pas partagée. On ne saurait renvoyer dos à dos les différents acteurs. Il est en effet évident qu'ils ont été provoqués par la volonté délibérée d'Israël de violer les résolutions de l'ONU, de se comporter en véritable occupant et d'intervenir hors de ses frontières en bombardant le Sud-Liban.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, il conviendrait que les résolutions de l'ONU soient appliquées. On a bien vu, en d'autres circonstances, que l'ONU est capable d'engager rapidement des actions spectaculaires, y compris militaires, pour imposer le respect de ses résolutions. Or tel n'est pas le cas dans cette région du monde particulièrement troublée où les enjeux sont tellement importants. Je répète donc que l'application des résolutions de l'ONU doit être assurée d'urgence.

Le règlement de la question palestienne revêt une grande importance, non seulement pour les Palestiniens, mais pour l'ensemble du Proche-Orient. Parvenir à la coexistence d'un Etat palestinien et d'un Etat israélien serait la meilleure solution pour permettre aux Palestiniens et aux Israéliens de vivre en paix, pour assurer sécurité et stabilité dans cette partie du monde ô combien sensible.

Enfin je ne peux que regretter que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France - principal fournisseur de l'armement lourd du Proche-Orient - ne décident pas d'un accord de réduction des livraisons d'armes. Un tel accord ferait accomplir un grand pas vers la paix.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. On ne peut pas dire que la France estime que la responsabilité des violences actuelles soit également partagée. J'ai simplement voulu indiquer que, dans cet enchaînement des violences, l'étincelle qui provoque l'explosion peut être le fait de l'une ou l'autre des parties, fût-ce de manière inégale.

Cet enchaînement des violences est trop complexe, ses origines sont trop connues, pour que la France n'essaie pas de conserver la position attentive qui lui a permis, jusqu'à présent, d'entretenir des liens de confiance avec chacune des deux parties. Nous ne pourrons pas continuer à travailler à l'établissement de cette paix juste et durable que nous souhaitons tous si nous ne conservons pas la confiance de l'une et l'autre des parties. Ce souci explique pourquoi la France adopte des positions considérées parfois comme trop modérées.

EMPRUNTS RUSSES

M. le président. M. Eric Raoult a présenté une question, n° 582, ainsi rédigée :

« Le dossier des emprunts russes est-il sur la voie d'un règlement définitif, répondant ainsi à l'espoir très ancien de centaines de milliers de petits porteurs qui avaient souscrit des titres russes avant la révolution soviétique ? M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les inquiétudes des Français porteurs de titres russes relatives à l'avancement des négociations franco-russes pour le remboursement des dettes contractées par l'ancien régime des tsars. Un pas décisif avait, semble-t-il, été franchi lors de la signature du traité du 29 octobre 1990, où le Gouvernement soviétique reconnaissait le principe du remboursement des dettes impériales. Les termes de l'article 25 de ce traité ont, semble-t-il, été repris à son compte par le président russe dans le traité signé à Paris, le 7 février 1992. Cette déclaration a suscité beaucoup d'espoirs chez les intéressés, mais elle soulève encore de nombreuses interrogations quant au montant et aux modalités de remboursement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire pour que la dernière phase des négociations aboutisse dans des délais raisonnables, tout en protégeant et en respectant les intérêts des emprunteurs. Ces négociations bilatérales ne devraient-elles pas s'élargir dans l'information et la concertation avec les représentants des porteurs de titres russes, notamment le Groupement national de défense des porteurs de titres russes (GNDPTR), qui doivent tenir leur congrès ce prochain week-end ? Il lui demande donc, en conclusion, si la France va mener à bien, comme d'autres pays européens l'ont déjà obtenu, le règlement définitif du dossier de la dette russe. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, les emprunts russes vont-ils sortir des tiroirs de la diplomatie et des greniers de l'histoire afin qu'intervienne enfin une juste et légime indemnisation des milliers de petits porteurs qui ont conservé, durant de nombreuses années, l'espérance de voir leur bon droit reconnu et leur modeste patrimoine restitué ?

Ce dossier des titres russes doit bénéficier du changement politique opéré à Moscou, et ce dans l'intérêt bien compris de nos deux pays. Son règlement, attendu depuis plus de soixante-quinze ans, ne doit pas s'enliser dans la lourdeur et l'inertie de réunions d'experts.

Le Premier ministre s'est penché, à plusieurs reprises, sur cette question quand il était ministre des finances. Des courriers d'attente, mais prometteurs, ont d'ailleurs été transmis aux parlementaires du groupe d'études sur la dette russe que je préside au sein de cette assemblée.

Un pas décisif avait été franchi lors de la signature du traité du 29 octobre 1990, dans lequel le Gouvernement soviétique reconnaissait le principe du remboursement des dettes impériales. Les termes de l'article 25 de ce traité ont, semble-t-il, été repris à son compte par le président russe Boris Eltsine dans le traité signé à Paris le 7 février 1992. Cette déclaration a suscité beaucoup d'espoirs chez les intéressés, mais elle soulève encore de nombreuses interrogations quant au montant et aux modalités de remboursement.

L'heure de la dernière phase des négociations est arrivée, mais, avouons-le, elle tarde, et les discussions se poursuivent dans une opacité totale.

Monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire pour que la dernière phase des négociations aboutisse dans des délais raisonnables, tout en protégeant et en respectant les intérêts des emprunteurs ? Ces négociations bilatérales ne devraient-elles pas être élargies, dans l'information et la concertation, aux représentants des porteurs de titres russes, notamment au groupement national de défense des porteurs de titres russes, qui doit tenir son congrès demain à Nîmes ?

Pour ces compatriotes modestes, âgés, lésés par l'histoire et pour lesquels un espoir a resurgi, je vous demande, monsieur le ministre, si la France va mener à bien le règlement définitif du dossier de la dette russe, que d'autres pays européens ont déjà obtenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué aux affaires étrangères.* Monsieur le député, la question que vous posez est ancienne et elle n'est pas simple. Son règlement n'a pas été facilité par le fait que la France n'a plus en face d'elle le même Etat que celui avec lequel une solution de principe avait été esquissée il y a quelques années. Je ne regrette pas cette évolution, mais je la souligne car elle n'accélère évidemment pas le cours des choses.

La question du remboursement des porteurs de titres russes, qui s'inscrit dans le cadre plus général des contentieux financiers entre la France et la Russie, est suivie avec une attention particulière par le Gouvernement français. Nos deux pays, conformément à l'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé le 7 février dernier à Paris, se sont engagés à s'entendre dans les meilleurs délais sur le règlement de ces contentieux.

La France souhaite tenir prochainement des réunions de travail avec la partie russe afin de procéder à un réexamen de l'ensemble du dossier. Le ministre d'Etat en a informé personnellement M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances, dont les services sont également compétents sur ces questions, ainsi que M. Andreï Kozyrev, ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Mon département ministériel ne manquera pas de tenir au courant les porteurs d'emprunts russes, par l'intermédiaire du groupement chargé de défendre leurs intérêts, de l'évolution des discussions.

Le principe d'un entretien que le ministre d'Etat accorderait à M. Champenois, président du groupement national de défense des porteurs de titres russes, a été retenu. Cette rencontre aura lieu dès que possible, je puis vous en donner l'assurance.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je n'ose dire que M. le ministre fait preuve d'un humour particulier.

D'abord, le changement des autorités soviétiques était souhaitable.

Ensuite, l'argument avancé autrefois par les autorités soviétiques ne devrait pas être repris aujourd'hui par la Russie. Il serait regrettable que, après les Soviétiques, qui ont longtemps déclaré qu'ils n'assumeraient pas les dettes des tsars, le gouvernement russe indique à son tour qu'il n'honorera pas les engagements des Soviétiques. Nous serions alors dans un bel imbroglio diplomatico-juridique !

Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de votre réponse dont je ferai part aux nombreux collègues qui s'intéressent à cette question. Vous savez sans doute que le groupe d'études sur la dette russe est le plus nombreux de cette assemblée ; tous les groupes politiques y sont représentés, à l'exception d'un seul, mais cela changera peut-être un jour.

Reste que la question est toujours posée, d'autant plus urgente que les personnes concernées sont souvent très âgées : à quand le règlement, combien et sous quelle forme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur Raoult, je n'ai pas dit que la situation actuelle devait servir de justification à une dérobade de l'actuel gouvernement russe : plus que tout autre, il est à même d'accepter les engagements de l'ancienne Russie. Mais elle peut expliquer une partie du retard apporté à la solution de ce problème. La Russie actuelle n'est pas juridiquement le même Etat que celui avec lequel nous avions commencé à négocier.

Enfin, je prends acte volontiers de ce que les porteurs d'emprunts russes sont suffisamment disséminés en France pour qu'ils soient représentés ici par l'ensemble des parlementaires appartenant à tous les groupes. C'est une raison supplémentaire pour le Gouvernement d'essayer d'apporter une solution à cette préoccupante question.

FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. Daniel Goulet a présenté une question, n° 581, ainsi rédigée :

« Le fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage comprend des crédits qui sont normalement affectés sur le plan régional aux programmes de formation des ministères directement impliqués. Dans ce cadre, ces ministères conventionnent directement les stages qu'ils retiennent. En outre, l'Etat assure la rémunération des stagiaires correspondant à ces stages sur ses propres fonds. Ces fonds, qui représentent des crédits considérables et portent sur un nombre important de contrats de formation, pourraient être supprimés, purement et simplement, sans aucune concertation avec la région. M. Daniel Goulet demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il est exact qu'un tel projet de suppression pourrait intervenir. Si tel devait être le cas, il tient à la mettre en garde sur les conséquences qu'une telle décision pourrait entraîner puisque les régions auraient à assumer seules le financement des programmes de formation continue. »

La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question.

M. Daniel Goulet. Le fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage comprend des crédits qui sont normalement affectés, sur le plan régional, aux programmes de formation de cinq ministères directement concernés.

Dans ce cadre, chaque ministère conventionne directement les stages qu'il retient. En outre, l'Etat assure la rémunération totale des stagiaires sur ses propres fonds. Or ces fonds, qui représentent des crédits considérables et portent sur un nombre important de contrats de formation, pourraient, nous dit-on, être supprimés purement et simplement sans aucune concertation avec la région, ce qui paraît inacceptable.

Je demande donc à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il est exact qu'une telle suppression doive intervenir ou si d'autres formules de coopération Etat-région ou de conventionnement seraient envisagées. Si tel devait être le cas, je tiens à la mettre en garde sur les conséquences que de telles décisions pourraient avoir pour les régions, qui auraient alors à assurer seules le financement des programmes de ces formations.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué aux affaires étrangères.* Monsieur le député, Mme Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'a pas pu venir vous répondre personnellement ce matin et elle vous prie de l'en excuser. Elle m'a demandé de vous apporter la réponse suivante qui devrait être de nature à vous rassurer.

Le « programme des ministères » regroupait de multiples actions de formation qui étaient engagées sous la responsabilité de différents ministères mais dont le financement était inscrit au seul budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui transférait les crédits nécessaires aux autres départements ministériels.

En 1991, près de 450 millions de francs ont été consacrés à ces actions.

Lors de la préparation du budget 1992, il a été décidé, non pas de supprimer ces actions de formation dont Mme Aubry a, à plusieurs reprises, reconnu devant nous les mérites, mais d'en transférer la pleine responsabilité budgétaire aux ministères concernés. Ce choix résulte de la volonté d'impliquer pleinement les prescripteurs de formation en les conduisant à assumer la charge totale d'actions qui jusqu'alors étaient financées sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Désormais, les crédits consacrés aux actions de formation du programme des ministères ne seront plus inscrits au fonds de la formation professionnelle, mais sur les budgets de chaque ministère. Ils vous seront donc présentés par chacun des ministres concernés lors de l'examen de leur fascicule budgétaire.

En aucun cas il n'a donc été question de supprimer les programmes de formation des ministères.

Ainsi, afin d'éviter que la continuité des actions ne soit remise en cause à l'occasion de ce changement de procédure, faute pour les ministères d'avoir l'assurance de bénéficier de dotations supplémentaires en 1993 le Premier ministre a décidé d'apporter les garanties nécessaires à ceux d'entre eux dont les marges budgétaires seraient *a priori* trop réduites. Des enveloppes minimales leur seront assurées dans la procédure budgétaire et il leur appartiendra de proposer, en sus, les mesures nouvelles afin de poursuivre et de développer les actions actuellement menées.

Cette clarification ne conduira pas à écarter le ministère du travail. Il sera sollicité pour déterminer, en amont de la préparation du budget, les priorités à suivre en matière de formation professionnelle. Afin d'assurer sa pleine information sur les crédits consacrés aux actions de formation des ministères, la nomenclature de leur budget sera adaptée.

Pour les actions en cours en 1992, le ministère du travail assurera leur financement en fonctionnement sur la dotation dégagée par amendement lors du vote de la loi de finances initiale pour 1992. Les rémunérations seront financées, comme annoncé lors du débat budgétaire, sur la masse du chapitre 43-04 complétée par les reports de 1991.

Monsieur le député, j'espère par cette réponse de Mme Aubry vous avoir apporté satisfaction. Si cependant un cas particulier vous préoccupait, Mme Aubry souhaite que vous lui en fassiez part. Elle ne manquerait pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, deux termes m'ont frappé : l'éclatement et la dispersion des crédits. Ceux-ci, qui étaient concentrés dans le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle vont donc se trouver dispersés, tout en gardant le volume global qu'ils avaient auparavant entre les différents ministères.

Je ne suis pas sûr que nous aboutissions ainsi à la clarification que nous recherchons tous, puisque les régions auront affaire à cinq partenaires au lieu d'un. Il est vrai que vous nous avez donné l'assurance que le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pourrait coordonner l'ensemble et que les problèmes qui pourraient naître de l'éclatement et de la dispersion des crédits seraient traités sous son autorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. M. Goulet a été rassuré – il nous le dit – sur le fait que les crédits ne seraient pas supprimés, ce qui me paraît être l'essentiel. Pour le reste, l'éclatement de ces crédits entre les différents ministères concernés, ainsi que je viens de l'expliquer longuement au nom de Mme Aubry, se justifie par le souci de motiver ces ministères pour assurer le suivi de l'emploi de ces crédits.

CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION DE PLANS D'OCCUPATION DES SOLS RÉVISÉS

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 590, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les conséquences, pour certaines communes, du revirement récent de jurisprudence du Conseil d'Etat. Dans un arrêt « Association des Amis de Saint-Palais-sur-Mer » rendu le 25 novembre 1991, cette juridiction établit le principe selon lequel, lorsqu'un plan d'occupation des sols révisé est annulé, le plan d'occupation des sols antérieur ne se trouve plus remis en vigueur pour autant. La commune concernée est désormais régie par le Règlement national d'urbanisme. Sans remettre en cause les décisions du Conseil d'Etat, il convient de réfléchir sur la situation dans laquelle se trouvent les communes dont le POS a été ainsi annulé. Ces dernières doivent se doter de nouvelles règles d'urbanisme. Pour cela, elles sont tenues de suivre la procédure d'élaboration du plan d'occupation des sols. Celle-ci dure six mois de plus que la procédure de révision utilisée jusqu'à maintenant dans des cas semblables. Le Règlement national d'urbanisme alors applicable dispose que de nombreux actes d'urbanisme nécessitent l'agrément du préfet ou du directeur départemental de l'équipement. Les actions en sont alourdies. N'ayant plus de POS, les communes ne peuvent plus exercer leur droit de préemption, ce qui nourrit la spéculation. Enfin, certaines villes, lorsqu'elles ont été informées avec retard du changement de jurisprudence, voient certaines ZAC qu'elles avaient instituées perdre toute valeur juridique. La procédure est à reprendre, ce qui renouvelle les possibilités de contentieux et est facteur d'une certaine insécurité pour les bénéficiaires de la politique d'urbanisme. La construction de logements sociaux s'en trouve également ralentie d'autant. En conséquence, il lui demande quelles mesures législatives il entend proposer pour aménager ce nouvel état de la jurisprudence et venir en aide aux communes qui se trouvent dans une situation beaucoup plus délicate que si le plan d'occupation des sols antérieur à celui qui a été annulé était devenu applicable. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Je souhaite interroger M. le ministre de l'équipement sur les conséquences du revirement de jurisprudence que traduit un arrêt récent dit « Association des amis de Saint-Palais-sur-Mer », rendu le 25 novembre 1991 par le Conseil d'Etat.

Cet arrêt établit le principe selon lequel, lorsqu'un plan d'occupation des sols révisé est annulé, le plan d'occupation des sols antérieur ne se trouve pas remis en vigueur pour autant, ce qui était le cas jusqu'à présent. Désormais, les communes dans cette situation seront régies par le règlement national d'urbanisme.

Cela a de nombreuses conséquences néfastes.

Mon attention a été appelée par le maire d'une commune de la proche couronne parisienne sur les conséquences financières qu'un tel état de choses aura à l'évidence pour les communes, et par conséquent pour leurs administrés, puisque les opérations d'urbanisme prévues se trouveront toutes retardées, stoppées ou bloquées, mais également sur les risques de spéculation immobilière dont seule la conjoncture déprimée du marché immobilier explique qu'elle n'ait pas pu faire de ravages jusqu'ici.

Dernière conséquence, les opérations de construction de logements sociaux, qui sont déjà difficiles à équilibrer en région parisienne, risquent de tourner au désastre.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les décisions du Conseil d'Etat. Mais une mesure législative serait nécessaire pour aménager la nouvelle jurisprudence et apporter aux communes dont le plan d'occupation des sols a été annulé et qui se trouvent de ce fait dans une situation extrêmement délicate une solution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, *secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.* Monsieur le député, M. Jean-Louis Bianco, retenu, vous prie de l'excuser et m'a demandé de bien vouloir vous répondre.

Croyez bien que le Gouvernement est conscient des difficultés qu'entraîne, pour les communes, l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 novembre 1991, dit « Association de Saint-Palais-sur-Mer », qui pose le principe selon lequel l'annulation d'un plan d'occupation des sols révisé remet en vigueur sur le territoire communal le règlement national d'urbanisme, et non l'ancien POS.

En effet, l'existence d'un POS conditionne la mise en œuvre de procédures comme le droit de préemption urbain ainsi qu'un certain nombre de compétences, notamment en matière de permis de construire et de ZAC – zone d'aménagement concerté.

Compte tenu de ce nouveau principe, l'avis du Conseil d'Etat a été sollicité sur les conséquences de cet arrêt, notamment vis-à-vis des autres documents d'urbanisme, de l'institution du droit de préemption et en ce qui concerne la compétence pour délivrer les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol, pour créer une ZAC et approuver un PAZ – plan d'aménagement de zone.

Le Gouvernement ne déterminera sa position que lorsque cet avis aura été rendu.

Toutefois, si les difficultés soulevées par cet arrêt sont bien réelles, il convient d'attirer l'attention sur les raisons qui ont motivé la décision du Conseil d'Etat.

Il s'agit tout d'abord d'un souci de logique juridique : le Conseil d'Etat a voulu assimiler les effets de la déclaration d'illégalité d'un POS par le juge par la voie de l'exception à ceux de son annulation, afin que, dans tous les cas, on revienne au RNU.

Il s'agit ensuite de la volonté de ne pas attacher aux annulations de POS des conséquences conduisant à remettre en vigueur un POS qui souvent a été conçu dans un contexte juridique et au regard d'éléments de fait qui ont évolué.

Enfin, il fallait éviter de remonter la cascade des POS précédents pour en trouver un qui soit légal.

La solution adoptée par le Conseil d'Etat de repartir de zéro en revenant dans tous les cas au RNU a le mérite d'une certaine clarté dans un contexte d'instabilité de la règle de droit et d'insécurité juridique des usagers, contexte que le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné dans son rapport sur le droit de l'urbanisme.

Désormais, la commune dont le POS est annulé ou déclaré illégal doit se doter d'un nouveau POS. En réalité, la procédure d'élaboration n'est pas plus longue que la révision, puisque la commune aura un POS opposable dès qu'il sera rendu public.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mais votre réponse ne me satisfait pas entièrement.

www.luralex.com

D'abord, il est inexact de dire qu'une procédure d'élaboration n'est pas plus longue qu'une procédure de révision puisque les textes prévoient qu'elle dure six mois de plus.

Ensuite, l'examen des motifs d'annulation des plans d'occupation des sols révèle qu'ils sont parfois bien éloignés de l'objet même du plan. Un simple enchaînement d'erreurs matérielles – nombre de copies transmises insuffisant, etc. – peut en effet conduire à l'annulation.

Enfin, certaines communes ont été averties tardivement de ce revirement jurisprudentiel et les ZAC qu'elles avaient créées perdent d'un seul coup toute valeur juridique. Je comprends bien que le Gouvernement veuille attendre l'avis du Conseil d'Etat, mais une mesure législative s'impose pour éviter que nombre de maires ne se retrouvent en situation difficile.

EXERCICE DU VOTE PAR PROCURATION

M. le président. M. Paul-Louis Tenaillon a présenté une question, n° 583, ainsi rédigée :

« M. Paul-Louis Tenaillon indique à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique qu'il a été constaté lors des dernières élections cantonales et régionales que la majorité des autorités chargées d'autoriser les votes par procuration ont refusé ce droit aux électeurs remplissant cependant les conditions prévues aux paragraphes I et II de l'article L. 71 du code électoral si ceux-ci ne justifiaient pas d'une résidence et d'une activité professionnelle dans le département où se trouve leur commune d'inscription. Ce non-sens a été favorisé par le seul document fourni aux autorités chargées d'autoriser les votes par procuration et émanant du ministère de l'intérieur. Il est tout de même inquiétant de constater que certaines demandes de vote par procuration, remplissant des conditions identiques, ont pu être acceptées à Versailles et refusées à Asnières et que la loi n'est pas la même aux quatre coins de l'Hexagone. En l'état du texte, considérant que la majorité des citoyens votant par procuration entrent dans cette catégorie, le refus qui leur a été opposé a été un véritable déni de justice. »

La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, pour exposer sa question.

M. Paul-Louis Tenaillon. Il a été constaté, lors des dernières élections cantonales et régionales, que la majorité des autorités chargées d'autoriser les votes par procuration ont refusé ce droit aux électeurs remplissant cependant les conditions prévues aux paragraphes I et II de l'article L. 71 du code électoral, si ceux-ci ne justifiaient pas d'une résidence et d'une activité professionnelle dans le département où se trouve leur commune d'inscription.

Or, le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral dispose que le vote par procuration est permis aux électeurs appartenant à l'une des vingt-trois catégories qu'il énumère et « que des obligations dûment constatées retiennent éloignés de la commune sur la liste électorale de laquelle ils sont inscrits ». Sont notamment concernés les électeurs de la vingt-deuxième catégorie, c'est-à-dire « les citoyens qui établissent que des raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin ».

Le paragraphe II du même article applique le même principe à neuf catégories dont les femmes en couches, les malades, les fonctionnaires de l'Etat exerçant leur profession dans les phares, pour les électeurs se trouvant ou non dans la commune où ils sont inscrits le jour du scrutin ; aucune condition supplémentaire n'est prévue.

Le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral a été purement et simplement abrogé. Il visait la catégorie d'électeurs qui avaient leur résidence et exerçaient leur activité professionnelle hors du département où se trouve leur commune d'inscription, ainsi que leur conjoint, et qui ne devaient justifier que de ces deux conditions pour être admis à voter par procuration.

Dorénavant, tous les électeurs sont soumis aux dispositions des paragraphes I et II de l'article L. 71 du code électoral ; c'est clair et sans équivoque. Le texte ne fait pas, en effet, état d'une interdiction d'intégrer cette dernière catégorie dans celles prévues a l'article L. 71 du code électoral.

C'est donc ajouter au texte même que d'exiger des électeurs les conditions de résidence et d'activité professionnelle dans le département où se trouve leur commune d'inscription.

Ce non-sens a été favorisé par le seul document fourni aux autorités chargées d'autoriser les votes par procuration et émanant du ministère de l'intérieur, l'instruction relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration, avec sa mise à jour du 1er mars 1990, en présentant *in fine* de la reproduction intégrale de l'article L. 71 du code électoral un *nota* qui paraît en être la suite et qui rappelle l'abrogation du paragraphe III, mais indique expressément que « ne peuvent plus voter par procuration les électeurs qui ont leur résidence et exercent leur activité professionnelle hors du département où se trouve leur commune d'inscription, ainsi que leur conjoint ».

La plupart des autorités ont pu être abusées par une telle présentation. Il est tout de même inquiétant de constater que certaines demandes de vote par procuration, remplissant des conditions identiques, ont pu être acceptées à Versailles et refusées à Asnières et qu'ainsi la loi n'est pas la même dans l'ensemble de l'Hexagone.

Si le législateur avait voulu que cette catégorie d'électeurs soit exclue du vote par procuration, il eût fallu une refonte complète de l'article L. 71 du code électoral.

En l'état du texte, considérant que la majorité des citoyens votant par procuration entrent dans cette catégorie, le refus qui leur a été opposé a été pour eux un véritable déni de justice.

M. le ministre de l'intérieur a-t-il conscience de cette situation et quelles dispositions envisage-t-il de prendre ?

M. Michel Péricard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, n'a pu, du fait d'un impératif gouvernemental, être présent ce matin comme il l'aurait souhaité et me prie de l'en excuser auprès de vous.

Afin de vous apporter une réponse claire, je souhaite vous rappeler les modifications législatives successives qui ont concerné le vote par procuration.

Il s'agissait de répondre à deux préoccupations : permettre au plus grand nombre possible de nos concitoyens de voter et éviter les abus.

Tout d'abord, la loi du 31 décembre 1975 a abrogé le vote par correspondance, notamment pour lutter contre la fraude, et a simultanément autorisé à voter par procuration les catégories de citoyens qui pouvaient auparavant voter soit par correspondance, soit par procuration, au motif qu'ils se trouvaient, pour des raisons indépendantes de leur volonté, absents de leur commune d'inscription le jour du scrutin, ou parce que leur état de santé leur interdisait de se rendre eux-mêmes au bureau de vote.

Le législateur de 1975 a ajouté une catégorie nouvelle : les électeurs qui ont leur résidence et exercent une activité professionnelle hors du département où se trouve leur commune d'inscription, ainsi que leurs conjoints.

Depuis l'adoption de la loi du 31 décembre 1975, le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral faisait mention de cette nouvelle catégorie de citoyens admis à voter par procuration.

Devant les abus rencontrés par l'usage systématique de cette procédure dans certaines communes, le législateur, en 1988, a souhaité revenir à plus de rigueur en réservant la possibilité de voter par procuration aux seules catégories de citoyens qui sont effectivement, pour des raisons précises et établies, dans l'impossibilité de voter personnellement. C'est pourquoi la loi du 30 décembre 1988 a abrogé le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral.

Ainsi, le seul fait d'avoir une résidence et d'exercer une activité professionnelle hors du département où se trouve la commune d'inscription n'autorise plus désormais à voter par procuration, mais, naturellement, toute personne qui remplit les conditions fixées aux paragraphe I et II de l'article L. 71 peut voter par procuration, qu'elle réside ou non dans le département de sa commune d'inscription.

Cette nouvelle disposition plus rigoureuse a pris effet au 1er mars 1990. Comme toute modification, elle a été soulignée dans l'instruction relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration, mise à jour le 1er mars 1990.

S'agissant des cas que vous évoquez, il semble que certaines des autorités habilitées à établir les procurations aient interprété de façon erronnée cette disposition en écartant des électeurs désireux de voter par procuration qui ne justifiaient pas d'une résidence et d'une activité professionnelle dans le département de leur commune d'inscription. Pourtant, rien dans le corps de la circulaire ne pouvait confirmer cette mauvaise interprétation, et notamment le détail des attestations et justifications exigées de la part de l'électeur souhaitant recourir à cette procédure de vote.

De plus, les officiers de police judiciaire ne sont habilités à dresser des procurations que par délégation du juge du tribunal d'instance. Ils agissent donc sous la responsabilité de ce dernier, qui est à même d'éclairer ceux d'entre eux qui pourraient hésiter sur l'interprétation des textes.

Dans les Hauts-de-Seine, la préfecture, qui a sensibilisé les officiers de police judiciaire à cette nouvelle disposition et leur a rappelé la nécessité d'en référer au juge d'instance en cas de doute, n'a pas noté une tendance au refus non justifié des procurations.

Quoi qu'il en soit, le citoyen estimant avoir essuyé un refus injustifié peut se retourner vers le juge de l'élection.

Enfin, compte tenu de vos remarques, le ministère de l'intérieur veillera tout particulièrement, lors des prochaines consultations, au détail de l'instruction qu'il enverra au sujet des votes par procuration. Il se considère éclairé, pour son action future, par votre question.

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

M. Paul-Louis Tenaillon. Je constate que le Gouvernement est pleinement conscient de la difficulté et entend la résoudre. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CESSION DES CIMENTS FRANÇAIS À ITALCEMENTI

M. le président. M. Bernard Schreiner (Yvelines) a présenté une question, n° 586, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les conséquences en France du rachat par Italcementi de 54,7 p. 100 du capital des Ciments français. Cette nouvelle est surprenante, même si elle s'explique par les difficultés financières du groupe et par celles rencontrées par l'ensemble de l'industrie cimentière. Il lui demande les raisons qui ont poussé Paribas à céder les Ciments français à Italcementi au lieu de privilégier des accords avec le groupe suisse Holderbank ou le groupe britannique Hanson Trust, ce qui aurait préservé l'indépendance des Ciments français. Il lui demande si cette décision a été prise en accord avec le Gouvernement français et quelle est la politique de son ministère dans ce secteur qui voit l'un des plus beaux fleurons de l'industrie française passer sous contrôle étranger. Il lui demande les conséquences de cette opération pour les usines des Ciments français installées en France, en particulier dans la vallée de la Seine (Gargenville et Guerville), et les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder l'existence et le développement de ces unités. »

La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines), pour exposer sa question.

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*. Je remarque que les députés des Yvelines sont largement représentés aujourd'hui dans cet hémicycle. Ils sont presque majoritaires ! *(Sourires.)*

Monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, comment expliquer qu'une société comme les Ciments français puisse du jour au lendemain, par une décision d'une compagnie financière, passer sous tutelle étrangère ? C'est pourtant ce qui a été annoncé le 29 avril dernier par le président-directeur général de Paribas, M. André Levy-Lang, presque un an après sa prise de contrôle des Ciments français, quand il souhaitait alors constituer un grand pôle de matériaux de construction autour de Poliet et des Ciments français. Cette annonce est un aveu d'échec !

Cet échec se comprend par les difficultés financières de Paribas avec la liquidation de l'empire Maxwell et les difficultés graves de certaines filiales.

Il se comprend aussi par la situation complexe des Ciments français. Le deuxième groupe national après Lafarge a mené pendant cinq ans une politique d'investissements considérables - près de 20 milliards de francs - pour conquérir de nouveaux marchés, en particulier à l'étranger. La crise du marché du ciment en 1991 n'a pas arrangé la situation financière ni les résultats de la société, puisque son résultat net est en recul de près de 60 p. 100 par rapport à 1990.

Dans ce contexte, l'apport d'un partenaire industriel pour appuyer le développement des Ciments français pouvait se comprendre, mais cet apport pouvait simplement être minoritaire. A ma connaissance, d'ailleurs, des contacts avaient été pris avec certains groupes importants.

Avec la décision annoncée le 29 avril, il s'agit de tout autre chose, puisque le choix qui a été réalisé fait perdre leur indépendance stratégique aux Ciments français. Leur reprise par le groupe familial Italcementi a donc surpris beaucoup de monde.

Le seul bénéficiaire de l'opération est Paribas, qui réalise ainsi une plus-value de quelque 800 millions de francs. Est-ce la raison essentielle du choix qui a été fait ? Dans l'affaire, en effet, les Ciments français perdent la société Urba, spécialisée dans le béton industriel, qui représente 800 millions de francs et trente usines, et surtout, je le répète, leur indépendance stratégique.

Quelle est donc la position du ministère de l'industrie sur cette opération qui semble dommageable pour notre industrie ? Va-t-il l'entériner d'ici à la fin de l'année, date prévue pour la recomposition du capital des Ciments français ?

Dans le cas où il accepterait ce projet, quelles garanties a-t-il obtenues pour le maintien des usines françaises et leur développement ? En particulier, où vont s'effectuer les travaux de recherche ? Resteront-ils dans le centre de recherche de Guerville, ou bien partiront-ils ailleurs ? Y aura-t-il des plans de restructuration pouvant entraîner des difficultés dans les usines françaises ?

Vous avez compris le sens de mes questions, monsieur le secrétaire d'Etat : y a-t-il derrière l'opération financière de Paribas une véritable stratégie industrielle pour permettre le développement de ce qui reste l'un de nos plus beaux fleurons industriels ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, le ministre de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn, est au regret de ne pouvoir vous répondre directement en raison d'engagements antérieurs. Je vais donc m'efforcer de répondre à sa place, heureux après tout et un peu étonné de dialoguer avec vous sur un sujet autre que l'audiovisuel. *(Sourires.)*

L'opération de rachat de la majorité du capital des Ciments français par le groupe cimentier italien Italcementi est intervenue alors que la baisse du marché du ciment, non seulement en France, mais également à l'étranger, notamment en Amérique du Nord, venait d'entraîner une chute de 59,1 p. 100 du résultat net de la société en 1991.

Simultanément, le montant de son endettement avait atteint 74 p. 100 de celui des fonds propres. La cause en réside dans les très importants rachats effectués en Europe ces dernières années par les Ciments français dans le cadre de la compétition qui s'accentue entre les grands groupes cimentiers pour participer au mouvement de concentration de cette industrie et des industries connexes. Les frais financiers atteignaient un montant quadruple du résultat net.

La décision prise par Paribas ne relève que de la responsabilité de ses dirigeants. On peut cependant observer qu'elle intervient alors que ce groupe venait d'enregistrer, pour la première fois de son histoire, une perte de 184 millions de francs. En tout état de cause, les pouvoirs publics n'avaient aucunement les moyens de s'opposer à cet investissement communautaire.

Cependant, la solution retenue était sans doute, dans une optique industrielle, meilleure que des associations avec Holderbank ou Hanson Trust.

En effet, le groupe suisse Holderbank, premier cimentier mondial, est déjà fortement implanté par ses filiales dans plusieurs pays européens, notamment en France où sa filiale Groupe Origny détient 10 p. 100 du marché. Il en serait résulté dans plusieurs de ces pays, et notamment en France, des risques de concurrence entre unités voisines d'un même groupe, dangereux pour les plus vulnérables.

Au demeurant, les parts de marché acquises par Holderbank à la faveur d'un tel rapprochement auraient vraisemblablement fait courir un risque d'infraction vis-à-vis de la réglementation européenne qui vise à interdire les situations de monopole.

Pour la même raison d'ailleurs, une solution industrielle française par l'alliance avec Lafarge-Coppée, premier cimentier français et deuxième mondial, ne pouvait pas non plus être envisagée.

Quant à Hanson Trust, il ne s'agit pas d'un groupe industriel cimentier mais d'un conglomérat financier spécialisé dans la vente et la revente « par appartement ». Une telle solution aurait été industriellement très mauvaise.

Italcementi, au contraire, premier groupe cimentier italien, très peu implanté jusqu'à présent à l'étranger, possède comme les Ciments français un très haut potentiel technique et ses usines ne sont pas concurrentes de celles des Ciments français qui n'en possèdent pas à proximité de la frontière italienne.

Le ciment est un produit pondéreux et bon marché qui ne peut être transporté par terre au-delà de deux cents ou trois cents kilomètres. L'opération ne pourra donc pas avoir de conséquences négatives pour les unités françaises des Ciments français, notamment pour le centre de distribution de Guerville et l'usine de Gargenville, où, d'après mes informations, les investissements de modernisation en cours se poursuivront normalement.

J'imagine que, pour la recherche, la réponse devrait être similaire, mais c'est un point qu'il faudra vérifier directement auprès de M. Strauss-Kahn.

L'industrie cimentière française est aux mains de groupes très concentrés, capables d'assurer eux-mêmes leur recherche et souvent très en pointe techniquement. Cette taille et cette excellence technologique lui ont permis d'acquérir de très fortes positions internationales.

Elle risque donc peu, je le répète, de souffrir de délocalisations importantes. L'action des pouvoirs publics consiste essentiellement à veiller au respect de la qualité, à la loyauté du commerce international, et à chercher des solutions à l'ensemble des problèmes liés à l'environnement, de façon que cette industrie puisse conserver le rang que ses efforts lui ont permis d'atteindre et qui reste remarquable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines).

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de me donner et que j'ai écoutées avec attention.

Je vois que le Gouvernement se préoccupe des sites des Ciments français dans notre pays, en particulier Gargenville et Guerville, mais, si j'ai bien compris, il ne s'oppose pas à la reprise par la société italienne.

Il faut dire que, lorsque la décision a été annoncée au mois d'avril dernier, aucune précision n'a été donnée sur la stratégie industrielle du nouveau groupe. Nous pouvions donc être inquiets, car ce type de reprise se traduit souvent par des restructurations dommageables pour un certain nombre de sites.

Nous prenons donc note des intentions du Gouvernement, et je veillerai à ce que tout se passe bien comme vous l'avez indiqué.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN SEINE-ET-MARNE

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question n° 580, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la décision prise par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 29 janvier 1992 de transférer en Corse le centre l'éducation populaire et de sport installé à Montry dans le département de Seine-et-Marne. Il souhaite également l'interroger sur le projet du grand stade de Melun-Sénart. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. J'adresserai, monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, ma question à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

De nombreux parlementaires, dont moi-même, se sont émus et inquiétés des conséquences de la décision prise le 29 janvier dernier en comité interministériel d'aménagement du territoire de transférer en Corse le Centre d'éducation populaire et de sport, installé actuellement à Montry, en Seine-et-Marne, décision qui devrait être rendue effective en 1994 ou 1995.

Vous avez, madame le ministre, déjà répondu à ces interrogations, mais permettez-moi de revenir sur les arguments que m'avait transmis, en son temps, votre directeur de cabinet et qui sont loin de satisfaire et de rassurer les représentants du monde sportif avec qui je suis en contact permanent en tant que vice-président du conseil général de Seine-et-Marne chargé de la jeunesse et des sports.

Vous dites qu'il ne s'agit pas de la suppression d'un établissement public, mais d'un simple transfert. Vous jouez sur les mots, car l'effet de votre décision représente bel et bien pour les Franciliens la disparition d'une structure qu'ils appréciaient.

Si je me félicite pour la Corse, qui, comme vous le signalez, connaît un développement touristique nécessitant l'implantation d'un établissement de ce type, je déplore qu'une fois encore, et j'espère que vous me pardonnerez d'utiliser cette expression, on déshabille Pierre pour habiller Paul.

Pourquoi, en effet, alors que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose de trois établissements, la première région française n'en disposerait-elle que d'un, alors qu'elle connaît, elle aussi, notamment en Seine-et-Marne, un fort développement touristique avec l'implantation d'Eurodisney et risque de connaître, dans un proche avenir, un essor sportif sans précédent avec, je l'espère, la réalisation du projet de grand stade à Melun-Sénart ?

Vous dites qu'une concertation approfondie a été engagée avec les représentants des mouvements sportifs et associatifs utilisateurs du CREPS en vue de trouver des solutions de substitution acceptables par chacun d'entre eux.

Je suis, par conséquent, fort étonné, si concertation il y a eu, d'avoir reçu, comme plusieurs de mes collègues, tant de courriers émanant des fédérations, du comité départemental olympique et sportif ou du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France qui me faisaient part de leurs très vives inquiétudes quant à l'avenir du mouvement sportif francilien !

Les 220 000 licenciés sportifs seine-et-marnais et leurs représentants ne comprennent pas qu'on les prive d'un outil de travail indispensable à la formation des cadres, au perfectionnement de leur élite, à l'initiation sportive des jeunes en difficulté et à la pratique régulière d'activités variées, outil dont le bilan ne prête pas à rougir : 50 000 journées-stagiaires sur un an, accueil d'équipes sportives de haut niveau, formation d'éducateurs, hébergement du centre national du cyclisme.

Votre décision, madame le ministre, aboutira inévitablement à la saturation du CREPS de Châtenay-Malabry et imposera aux fédérations et aux ligues des palliatifs coûteux au moment même où vous prônez, dans votre projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion du sport, projet que nous avons examiné, dernièrement, la rigueur financière.

N'y a-t-il donc pas contradiction entre le discours tenu par le Gouvernement et les décisions prises sur le terrain ?

On nous parle, et c'est une opinion que je partage, en effet, du rôle positif des activités sportives pour résoudre le malaise des jeunes dans les banlieues défavorisées et c'est une opinion que je partage, mais, dans le même temps, on supprime une structure indispensable à la région parisienne qui connaît, que je sache, avec plus d'acuité que la Corse le problème des banlieues défavorisées.

D'une part, entendez-vous reconsidérer ce projet de transfert et, d'autre part, pourriez-vous me donner des éléments d'information sur le financement du projet du grand stade de Melun-Sénart et sur l'implantation du musée des sports, ainsi que sur l'éventualité de l'implantation du ministère de la jeunesse et des sports en ville nouvelle de Melun-Sénart, dans l'enceinte du futur grand stade, comme je vous l'ai proposé au mois de janvier dernier ?

Avons-nous l'assurance que l'Etat participera financièrement à ces opérations ?

Vous comprendrez aisément que plus votre position sera claire et connue rapidement, plus il me sera facile de défendre ce dossier auprès du conseil général de Seine-et-Marne. Nous souhaiterions savoir avec beaucoup de précision ce que vous attendez des collectivités locales concernées par le projet de grand stade, projet que je soutiens et qui, je crois, représente une chance pour l'avenir de la ville nouvelle de Melun-Sénart.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, Mme Frédérique Bredin, retenue par des engagements antérieurs, vous prie d'excuser son absence. Je vais m'efforcer de répondre le moins maladroitement possible à vos légitimes préoccupations.

L'Ile-de-France concentre aujourd'hui 18,8 p. 100 de la population française sur seulement 2 p. 100 du territoire national. Les terrains y sont de plus en plus rares et chers, et les réseaux de transport sont déjà saturés. Pour éviter l'asphyxie qui menace la région et dans un souci de réel aménagement du territoire, le Gouvernement a décidé d'orienter les flux d'emplois vers la province, notamment en transférant d'ici à la fin du siècle 30 000 emplois publics sur les 550 000 concentrés dans la capitale ou sa proche banlieue, chaque ministère, dont celui de la jeunesse et des sports, étant tenu dans un premier temps de transférer 5 p. 100 de ses effectifs de référence.

C'est dans ce contexte, monsieur le député, que s'inscrivent les décisions que vous avez évoquées et qui vous préoccupent.

Quatre établissements publics placés sous la tutelle du ministre de la jeunesse et des sports sont actuellement implantés en région Ile-de-France : l'Institut national du sport et de l'éducation physique, l'INSEP, à Paris, dans le 12e arrondissement ; l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'INJEP, à Marly-le-Roi ; les centres d'éducation populaire et de sport de Châtenay-Malabry et de Montry, qui sont des établissements nationaux depuis 1986.

Ces établissements représentent un important potentiel de formation et d'accueil qu'il a paru possible de réduire sans remettre en cause les nombreux accès aux métiers du sport, de l'éducation populaire et de l'animation pour la jeunesse qui sont offerts dans la région parisienne.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, le comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le 29 janvier 1992 a décidé le transfert en Corse du centre d'éducation populaire et de sport installé à Montry. La région Corse ne compte en effet aucun établissement public national de formation, alors même que le développement du tourisme suscite dans l'île la création d'emplois ouverts à des diplômés d'Etat.

Le calendrier du transfert ainsi que le cahier général des charges de l'opération sont actuellement en cours d'élaboration. Une concertation approfondie a été engagée avec les représentants des mouvements sportifs et associatifs utilisateurs du CREPS de Montry en vue de trouver des solutions de substitution acceptables par chacun d'entre eux.

D'importantes mesures sociales d'accompagnement ont été adoptées par le Gouvernement, sous forme d'indemnités, d'aide au logement et au travail des conjoints, de dispositions visant à faciliter la vie familiale et la scolarisation des enfants. Ces mesures bénéficieront à tous les agents publics qui souhaiteront accompagner l'établissement, les mutations s'effectuant, il est important de la souligner, sur la base du seul volontariat. Tous les agents désireux de demeurer dans la région d'Ile-de-France sont assurés d'y trouver un emploi, dans leur propre administration ou dans une autre après accords interministériels.

Quant au domaine actuellement occupé par le CREPS de Montry, son affectation sera décidée par le Gouvernement au cours des prochains mois, en prenant en compte les projets des collectivités locales et les attentes du mouvement sportif et associatif.

Votre seconde préoccupation, monsieur le député, concerne le projet de grand stade. Vous savez que le ministère de la jeunesse et des sports a toujours soutenu le choix de Melun-Sénart pour accueillir cet équipement dans la perspective de la Coupe du monde de football de 1998. Ce choix, dicté à la fois par un nécessaire rééquilibre à l'Est de la région parisienne et par un excellent accompagnement en infrastructures, a été confirmé à plusieurs reprises tant par le Premier ministre que par le ministère de la jeunesse et des sports et la délégation interministérielle pour les Jeux Olympiques.

Il est plus que jamais impératif de ne pas laisser planer d'ombre sur le dossier français à quelques jours du choix définitif par la FIFA du pays organisateur.

Mme Bredin m'a prié de vous redire que, à ses yeux, la construction de ce stade constitue l'un des éléments déterminants de la réussite de la candidature de la France à l'organisation de la Coupe du monde de 1998.

J'ajoute enfin, monsieur le député, que je ne manquerai pas de transmettre à Mme le ministre de la jeunesse et des sports vos interrogations – dont elle n'avait pas connaissance – sur le musée des sports et sur l'éventuel transfert de son ministère en Seine-et-Marne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je conçois qu'il vous soit difficile de répondre à des questions aussi précises que celles qui ont été posées.

S'agissant du transfert du CREPS de Montry, vous comprendrez aisément que je ne peux pas être d'accord avec vous. Cette décision a fait l'unanimité contre elle : le mouvement sportif ainsi que l'ensemble des collectivités locales concernées s'y opposent, et le conseil général de Seine-et-Marne a émis un vœu pour qu'elle soit reconsidérée.

Certes, nous ne nions pas la nécessité de créer un CREPS en Corse. Mais, pour autant, nous voulons que la Seine-et-Marne, qui est un département en pleine expansion et qui représente 50 p. 100 du territoire de la région d'Ile-de-France, conserve celui qui est installé à Montry.

Quant au grand stade de Melun-Sénart, c'est un élément déterminant non seulement pour la réussite de la candidature de la France à l'organisation de la Coupe du monde de football de 1998, mais aussi pour une future candidature à l'organisation de jeux Olympiques. Sa construction est nécessaire car nous n'avons pas de grand stade en France. De surcroît, ce qui s'est malheureusement passé à Furiani, il y a un mois jour pour jour, devrait nous inciter à construire des équipements sportifs de qualité ne permettant plus que se reproduise ce genre de catastrophe.

Je souhaite que des décisions concrètes soient rapidement prises, en fonction desquelles nous puissions nous déterminer. Pour cela, le conseil général de Seine-et-Marne et le conseil régional ont besoin d'éléments beaucoup plus précis sur ce que vous attendez d'eux sur le plan des engagements financiers. Je souhaite que Mme le ministre puisse nous informer rapidement sur ce point.

Pour ce qui est de l'implantation du musée des sports, c'est un courrier de M. Delebarre qui m'avait personnellement informé de cette éventualité. Sur ce point également, j'aurais aimé obtenir davantage de précisions.

Enfin, en ce qui concerne le transfert du ministère de la jeunesse et des sports, admettez qu'à partir du moment où l'on veut mettre en place une véritable politique de délocalisation, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. Puisque l'on veut transférer en Corse le CREPS de Montry, pourquoi ne pas installer en Seine-et-Marne le ministère de la jeunesse et des sports, ce qui pourrait être une compensation ?

M. le président. Avant de donner la parole à M. Lordinot, je tiens à dire que si je comprends qu'il ne soit pas facile pour un ministre de répondre à la place de plusieurs autres, je regrette beaucoup – et je crois me faire là l'interprète de l'ensemble de mes collègues – que les ministres concernés ne soient pas présents pour répondre aux membres de la représentation nationale.

FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 587, ainsi rédigé :

« M. Guy Lordinot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles. Ces dernières se situent dans le domaine de compétence des communes mais ne bénéficient pas, contrairement aux lycées et collèges, de la personnalité juridique. Cette situation entraîne d'énormes disparités entre les écoles d'une commune à l'autre et une

dépendance inacceptable des directeurs d'école à l'égard des municipalités. De plus, l'Etat impose des charges nouvelles aux communes (informatique, Minitel...). Sans aller jusqu'à doter les conseils d'écoles d'un statut juridique leur conférant une personnalité propre, des solutions peuvent être trouvées afin que l'école puisse jouir d'une relative autonomie financière. Quelle solution peut-il offrir aux très nombreux directeurs qui se sentent mal à l'aise dans ce système archaïque ? »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, en matière d'éducation, les compétences sont réparties entre les diverses collectivités. C'est aux communes que revient la responsabilité de construire et de gérer les écoles élémentaires et maternelles. Mais cela pose un certain nombre de problèmes parce que, contrairement aux autres établissements, les écoles n'ont aucune personnalité juridique propre.

Cette situation entraîne de fortes disparités entre les écoles au sein d'une même commune et entre les écoles d'une commune à l'autre. Chaque commune, en effet, a défini ses priorités dans lesquelles l'éducation occupe une place plus ou moins importante en fonction de la municipalité.

De plus, autre inconvénient, cette absence de personnalité juridique des écoles entraîne un manque de souplesse dans la gestion des achats.

Par ailleurs, les délais d'approvisionnement en matériels sont allongés. En effet, s'il veut acquérir des matériels, le directeur de l'école doit d'abord prévoir un devis, qu'il transmet ensuite à la mairie, laquelle établit enfin le bon de commande, la livraison des matériels ne s'effectuant qu'après toutes ces démarches. Cet allongement des délais est, bien sûr, préjudiciable à la qualité de l'éducation, puisque des moyens pédagogiques arrivent parfois avec du retard par rapport aux prévisions.

Enfin, des charges nouvelles sont imposées aux communes dans la gestion des écoles, qu'il s'agisse de l'informatisation – qui impose d'équiper les écoles en matériels – ou de l'obligation de réaliser sur Minitel certaines formalités. Tout cela entraîne des majorations de coûts qui ne sont pas compensées.

Ces difficultés de fonctionnement posent, bien entendu, des problèmes aux directeurs de ces écoles.

Ne serait-il pas possible de concevoir un système dans lequel, sans avoir la personnalité juridique propre comme les collèges et les lycées, les écoles maternelles et élémentaires auraient un moyen de gérer de manière plus efficace la dotation qui pourrait leur être attribuée par les communes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, le ministre d'Etat, M. Jack Lang, retenu par des obligations qu'il n'a malheureusement pas pu annuler, vous prie de bien vouloir excuser son absence. Il m'a chargé de vous apporter en ses lieu et place les éléments de réponse suivants.

Les écoles maternelles et élémentaires n'ont pas le statut juridique d'établissement public. En conséquence, elles ne bénéficient ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière puisqu'elles n'ont pas de budget propre, la gestion financière étant assurée directement par les municipalités.

Cette situation remonte à l'époque de Jules Ferry. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne soit plus, d'une manière générale, adaptée aux problèmes actuels. Il faut constater, en effet, que près des deux tiers des écoles publiques possèdent moins de cinq classes, dont environ 20 000 sont des écoles de une et deux classes. La forme d'un établissement public conviendrait mal à la gestion de ces écoles, car elle alourdirait inutilement les conditions de leur fonctionnement.

La question d'une gestion autonome des écoles ne peut, aux yeux du ministre d'Etat, se poser que pour les écoles d'une certaine importance. Il convient de noter à cet égard que seulement 5 p. 100 environ des écoles possèdent plus de dix classes. Pour ces écoles, des solutions comme le système de régie d'avance, mis en place depuis 1988 dans certaines communes, sont envisageables. Les crédits votés par le conseil municipal sont mis à la disposition des écoles par l'intermédiaire d'une régie d'avance propre à chaque école. Dans chaque école, un régisseur volontaire engage les dépenses au fur et à mesure des besoins. Tenu de contracter une assurance personnelle, dont le montant est égal à l'indemnité de gestion communale perçue, il est couvert en cas de perte ou de vol des fonds.

Il faut souligner, enfin, que, d'une manière générale et quelle que soit l'importance de leurs ressources, les communes ont conscience de la nécessité de fournir un effort en matière d'enseignement. Outre les dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles dont elles assurent légalement la charge, un nombre croissant d'entre elles s'engagent dans une politique de partenariat avec l'Etat et d'autres collectivités en vue de participer au financement de certaines actions pédagogiques spécifiques.

J'espère, monsieur le député, avoir de la sorte répondu, au nom de M. Jack Lang, à votre préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, Jules Ferry est mort il y a bien longtemps et nous devons à sa mémoire beaucoup de respect pour avoir institué chez nous l'école gratuite, laïque et obligatoire. Gratuite, elle l'est à peu près pour les élèves, mais sûrement pas pour les communes sur lesquelles pèsent des charges de plus en plus lourdes.

Jules Ferry ne nous en voudrait pas de procéder à des améliorations dans la gestion des écoles. D'ailleurs, le système des régies que vous avez évoqué constitue déjà un progrès pour les écoles de plus de dix classes. A mon avis, il convient de poursuivre la réflexion pour doter l'ensemble des écoles d'un système leur permettant de jouir de l'autonomie financière, et par là même de remplir plus efficacement la mission qui leur est confiée.

SUPPRESSION DE LA PRIME COMPENSATOIRE POUR LES VACHES LAITIÈRES

M. le président. M. Michel Jacquemin a présenté une question, n° 585, ainsi rédigée :

« M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences pour les éleveurs francs-comtois de la décision de suppression de la prime compensatoire pour les vaches laitières, adoptée dans le cadre du compromis de Bruxelles le 21 mai dernier. En effet, cette décision prise au dernier moment est particulièrement injuste et pénalisante pour les régions d'agriculture extensive essentiellement herbagères et laitières, comme la Franche-Comté, alors que, dans le même temps, les élevages alimentés à partir d'ensilage, en système de production intensif, pourront bénéficier d'aides du fait du classement du maïs ensilage dans les céréales. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour obtenir le rétablissement de cette prime compensatoire pour les vaches laitières, dont la suppression constitue un non-sens en matière d'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Michel Jacquemin, pour exposer sa question.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le président, ma question est relative à l'agriculture et s'adresse à M. Mermaz. Mais il ne s'agit pas pour autant de porter un jugement d'ensemble sur la réforme en cours de la politique agricole commune.

Cela dit, j'ai compris que les mesures prises sont parfois très « juteuses » pour certaines productions et certaines régions et que, de ce fait, elles déséquilibrent gravement les économies rurales de celles qui en sont exclues. C'est le cas de mon département, le Doubs, dont l'agriculture est de forme extensive et à vocation quasiment exclusive herbagère et laitière, qui ne bénéficiera d'aucune mesure compensatoire.

Je ferai trois remarques à titre d'exemple.

Premièrement, l'aide à la vache laitière n'a pas été retenue, alors que la commission de Bruxelles avait prévu une aide de 75 écus par vache laitière, sous réserve que l'on ne dépasse pas trois unités de gros bétail, à l'hectare.

Par ailleurs, le classement du maïs d'ensilage dans les céréales ne fait qu'accroître l'injustice à l'égard des zones herbagères.

Ces décisions pénalisantes ne manqueront pas d'avoir de graves conséquences, notamment par les grandes distorsions de concurrence qu'elles introduiront sur le marché des fromages, par exemple le comté, dont vous connaissez l'importance dans notre économie locale.

Deuxièmement, pourquoi l'encouragement à l'extensification est-il réservé aux troupeaux d'animaux à viande ? Le bénéfice de cette mesure aurait dû profiter également aux troupeaux laitiers, surtout dans un département comme le nôtre ou les possibilités d'élevage d'animaux à viande sont très réduites ?

Par ailleurs, que deviendront les surfaces de terres libérées par le système des préretraites ?

Troisièmement, en ce qui concerne le système de compensation à la baisse du prix des céréales, pourquoi ne pas tenir compte des rendements individuels ? Sinon, la conséquence en sera, dans la partie basse de mon département, la disparition des céréaliers en zone d'élevage.

Les choses ne peuvent pas rester en l'état. Il faut sans tarder étudier des mesures de compensation et faire aboutir les dossiers d'extension de la zone de piémont et de classement en zone 5 B. Nous demandons la revalorisation des indemnités compensatrices de handicaps en zone de montagne et défavorisées, l'application du dispositif encourageant l'extensification et l'agrandissement aux troupeaux laitiers, un appui à la réorganisation foncière et un traitement particulier des quotas dans les zones qui n'ont pas d'alternative à la production laitière.

La nouvelle politique agricole commune créant d'indiscutables distorsions économiques entre les régions - et je tiens à dire ici qu'il n'est pas question de favoriser une guerre interrégionale - il est du rôle et du devoir de l'Etat de les corriger par des mesures compensatrices, indispensables à une politique d'aménagement du territoire équilibrée et au respect dû aux exploitants agricoles et à leurs familles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, comme vous le savez, M. Louis Mermaz est actuellement en Algérie. Il m'a demandé de vous prier d'excuser son absence et de répondre en ses lieu et place, ce qui me donne d'ailleurs la satisfaction particulière de répondre en Franc-Comtois à un Franc-Comtois.

Vous avez interrogé M. Louis Mermaz sur la prime aux vaches laitières qui avait été proposée par la Commission. Permettez-moi d'abord, de vous dire, au nom du ministre de l'agriculture, que cette prime n'a pas été supprimée puisqu'elle n'a jamais existé. La plupart des délégations n'ont pas souhaité retenir cette proposition de la Commission dans la mesure où, dans le secteur laitier, les prix et les références ont été maintenus pour la campagne 1992-1993. Seul le prix d'intervention du beurre baissera légèrement : 2,5 p. 100 - en 1993-1994 et en 1994-1995.

En compensation, la taxe de coresponsabilité sera supprimée au 1er juillet 1993, comme vous l'avez noté, et le coût de l'alimentation des vaches laitières sera indirectement réduit par les aides aux grandes cultures.

Il est vrai que l'activité laitière des zones essentiellement herbagères bénéficiera moins que d'autres du soutien apporté aux grandes cultures. Toutefois, ce handicap qui existait avant la réforme de la PAC ne sera pas aggravé, ce qui est au moins une demi-consolation.

C'est, je crois, en adaptant notre politique de compensation des handicaps, notamment dans le cadre des mesures socio-structurelles mises en œuvre par la Communauté, que nous devons rechercher des solutions plus équilibrées en faveur des zones herbagères.

Je peux vous assurer, monsieur le député, que M. Mermaz sera très attentif aux observations que vous avez bien voulu présenter au Gouvernement à l'occasion de cette question.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je compte sur le Franc-Comtois que vous êtes pour défendre notre cause, et je ne doute pas que vous le ferez. Je connaissais déjà les éléments de réponse que m'a donnés M. Mermaz. Les mesures entraînées par la nouvelle PAC vont favoriser les concentrations et la constitution de grandes exploitations, ce qui suscite notre inquiétude.

M. le ministre de l'agriculture indique que de nouvelles mesures socio-structurelles seront prises, mais celles-ci ne feront qu'accompagner la disparition des exploitations.

Qu'adviendra-t-il à long terme de l'économie franc-comtoise, dont l'intérêt ne vous échappe pas ? C'est là ma préoccupation. Je ne doute pas que l'on puisse prendre des mesures en faveur de ceux qui doivent partir prochainement en retraite, mais que deviendra l'économie rurale, dont le poids est important en Franche-Comté ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, en posant ma question, je suis allé un peu plus loin que dans mon texte écrit. Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre à M. le ministre de l'agriculture la totalité de mes observations. Je demande notamment que des négociations s'engagent afin de définir des mesures d'accompagnement pour notre région, rapidement si possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Je ne manquerai pas, monsieur le député, d'être votre intermédiaire, pas seulement par courtoisie mais parce que je suis animé comme vous par le souci de la prospérité de notre chère Franche-Comté.

RÉDUCTION DES CRÉDITS POUR LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

M. le président. Mme Denise Cacheux a présenté une question, n° 589, ainsi rédigée :

« Mme Denise Cacheux interroge M. le ministre du budget sur le projet de réduction de 5 p. 100 des crédits 1992 pour la prévention de l'alcoolisme. Toute politique de prévention exige la continuité et la durée, faute de quoi l'on paie socialement et humainement très cher les conséquences de l'alcoolisation au niveau de la santé ou de la sécurité. Aux termes des lois sur la décentralisation, le financement de la prévention de l'alcoolisme est une responsabilité de l'Etat. Les campagnes médiatiques ont un effet d'alerte et provoquent une interrogation qui appelle des réponses. Il n'y a pas de réponse efficace si la campagne n'est pas relayée sur le terrain par des équipes de prévention menant des actions au plus proche des préoccupations des populations. Or il semble qu'une réduction de 5 p. 100 des crédits ouverts au budget de 1992 pour la prévention de l'alcoolisme (chap. 47-14 du budget du ministère de la santé) soit en cours. Les conséquences en seraient lourdes : fermeture de centres et de consultations d'alcoologie ; licenciement de salariés dont la compétence est reconnue. Toutes les activités spécifiques des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et de nos centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie seraient gravement déstabilisées. Elle lui demande donc si ces craintes sont justifiées et, dans cette hypothèse, elle souhaite qu'il ne mette pas à exécution cette réduction de 5 p. 100 dont les conséquences seraient sans commune mesure avec une économie budgétaire à court terme. »

La parole est à Mme Denise Cacheux, pour exposer sa question.

Mme Denise Cacheux. Ma question concerne la menace de réduction de 5 p. 100 des crédits de 1992 pour la prévention de l'alcoolisme et s'adresse à M. Charasse, ministre du budget.

Chacun connaît les répercussions humaines et financières de l'alcoolisme et sait que la répression, si elle est nécessaire, ne peut pas être la seule réponse au phénomène ; la prévention est indispensable.

Les lois de décentralisation ont maintenu à l'Etat la responsabilité du financement de la prévention de l'alcoolisme. Les campagnes médiatiques mises en œuvre ont un effet d'alerte indispensable, mais elles doivent absolument être relayées sur le terrain par des équipes de prévention.

Dans le cadre de la loi de finances de 1992, notre assemblée a voté des crédits pour cette prévention, au chapitre 47-14 du budget du ministère de la santé. Or l'association nationale et les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme nous font part de leur inquiétude concernant un projet de réduction de ces crédits, réduction qui risquerait de déstabiliser gravement leurs activités ainsi que celles des

centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. Les conséquences en seraient lourdes pour le travail des équipes de terrain et pourraient aller jusqu'à la fermeture de centres et de consultations d'alcoologie, voire jusqu'au licenciement de salariés à la compétence reconnue.

Une politique de prévention, pour être efficace, exige la continuité et la durée. Des économies à court terme risquent d'avoir des conséquences humaines, sociales et financières à moyen et à long terme sans commune mesure avec le gain attendu.

Ces craintes sont-elles justifiées ? Dans ce cas, je souhaiterais que le projet de réduction des crédits de prévention ne soit pas mis à exécution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Madame le député, M. Michel Charasse m'a prié de répondre en son nom à la question que vous lui avez posée, car il a été appelé à l'improviste chez le Premier ministre.

Comme vous le savez, un dispositif de régulation budgétaire a été mis en place, à la demande du Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation budgétaire en 1992.

En effet, comme il était prévisible au vu des résultats de 1991, les pertes de recettes enregistrées au cours de cet exercice se retrouvent en base dans l'exécution de 1992.

Le Gouvernement a clairement exposé sa ligne de conduite face à cette situation : refus d'augmenter les impôts pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maîtrise de l'évolution des dépenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prévues par la loi de finances, malgré les nouvelles charges intervenues résultant notamment de l'accord salarial et des dépenses pour l'emploi.

De ce fait, le dispositif de régulation n'a pas pour objet de réaliser des économies, mais bien de respecter le plafond de dépenses autorisé par le Parlement.

Ce dispositif de mise en réserve des crédits s'applique au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels – je le dis sous le contrôle de M. Teulade, ici présent.

Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention de l'alcoolisme que, comme vous tous, il considère comme un véritable fléau social.

Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation de près de 25 p. 100 entre 1989 et 1992 des crédits affectés à cette action. Cette croissance extrêmement importante, qui s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992, concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'Etat à cette politique.

Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 millions de francs prévus dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 millions de francs.

Ces précisions paraissent de nature à vous rassurer, madame le député, et à illustrer l'engagement révolu de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas question de revenir.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez bien voulu me transmettre. Je ne reproche pas son absence à M. Charasse puisque je l'ai rencontré tout à l'heure dans les couloirs. Si j'ai bien compris, c'est le retard que nous avons pris qui l'a empêché de me répondre en personne.

La difficulté que j'ai soulevée à propos de la prévention de l'alcoolisme n'est pas propre à ce domaine. Les crédits en question ne sont pas affectés à des opérations précises, mais sont souvent destinés à des associations de la loi de 1901. Celles-ci, et donc les comités de lutte contre l'alcoolisme, qui nous préoccupent, établissent leur budget en début d'année. En particulier, elles ont signé avec leur personnel des contrats, qu'elles doivent honorer pour l'année entière. Si elles subissent une réduction de crédits, elles seront dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements budgétaires, notamment en ce qui concerne les charges sociales.

Ce problème se pose à toutes les associations, car elles sont tributaires des subventions. On ne peut programmer une activité sur plusieurs années sans assurance sur la pérennité de celles-ci ; des contrats pluriannuels seraient donc les bienvenus. Si, de surcroît, les associations ne sont pas sûres de toucher la subvention annuelle qui a été annoncée, elles pourront difficilement poursuivre leur action.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Madame le député, je me ferai naturellement l'interprète fidèle de votre juste souci auprès de M. Michel Charasse.

M. le président. Madame Cacheux, je me permets de vous faire observer que nous n'avons pris aucun retard, car je surveille la pendule. Chaque député dispose de sept minutes pour s'exprimer. Avec la réponse du ministre, on évalue à dix minutes environ la durée de l'échange. Nous sommes très exactement dans les temps et nous avons même pris un tout petit peu d'avance.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, vous avez, avec beaucoup de grâce et de talent, répondu au nom de six ministres : M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, Mme le ministre de la jeunesse et des sports, M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture, M. le ministre de l'agriculture et de la forêt et M. le ministre du budget. Je conviens que certains d'entre eux ont des obligations nombreuses et lourdes, mais les questions au Gouvernement sont prévues par la Constitution. Les questions orales ne doivent pas être des questions écrites lues en public, ou alors elles perdent tout leur sens.

Je me permets donc de rappeler au Gouvernement qu'il est essentiel qu'un plus grand nombre de ministres soient présents le vendredi matin. J'ai noté que MM. Kiejman, Sarre et Teulade étaient venus dans l'hémicycle, et je les en remercie.

Mme Denise Cacheux. Juste un mot, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, ma chère collègue.

Mme Denise Cacheux. Je n'ai absolument pas voulu mettre en cause la manière dont étaient menés nos débats. Je remercie M. Charasse d'être venu.

M. le président. Il était là, en effet.

Mme Denise Cacheux. Il pensait simplement qu'il me répondrait plus tôt dans la matinée. Son absence maintenant est donc tout à fait excusable.

M. le président. Je ne faisais pas un procès à M. Charasse. J'ai simplement rappelé que les questions orales étaient prévues par la Constitution et qu'un grand nombre de ministres étaient absents ce matin.

MOYENS DES CENTRES DE FORMATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX

M. le président. Mme Denise Cacheux a présenté une question, n° 588, ainsi rédigée :

« Mme Denise Cacheux rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration que le ministère des affaires sociales, à la fin de l'année 1991, a donné son accord pour l'agrément d'un ensemble d'avenants à la Convention collective de l'enfance inadaptée de 1966, convention à laquelle se réfèrent une très large majorité de centres de formation de travailleurs sociaux. Ces mesures provoquent, pour 1992, une augmentation de 10 à 15 p. 100 des charges des centres, alors que les subventions 1992 sont en augmentation de 1 p. 100 par rapport à celles de 1991 et ne couvrent donc plus les charges salariales. Par ailleurs, les associations gestionnaires, déjà exsangues, ne pourront pas combler les déficits 1992. En effet, les crédits pour la formation permanente ont été réduits d'un tiers en 1992. La promesse de son prédécesseur d'augmenter les effectifs d'étudiants de 10 p. 100 à la rentrée de 1992 ne pourra pas être tenue. Celle d'abonder la subvention de fonctionnement 1992, prévue au chapitre 43-33 de la loi de finances, d'un montant de 20 millions de francs, n'est pas encore concrétisée. Alors que l'augmentation du nombre des chômeurs, les problèmes des banlieues, la mise en œuvre du revenu minimum d'in-

sertion nécessitent des équipes de travailleurs sociaux dynamiques, motivées et en nombre suffisant, alors que les employeurs de travailleurs sociaux – collectivités locales, organismes de protection sociale, associations sanitaires et sociales... – cherchent à recruter davantage de travailleurs sociaux qualifiés et diplômés, alors que les jeunes qui souhaitent entrer dans les formations de travailleurs sociaux sont de plus en plus nombreux, les moyens financiers pour la formation des travailleurs sociaux ne cessent de diminuer : en dix ans, les effectifs d'étudiants assistants sociaux ont baissé de 24 p. 100 et ceux des éducateurs spécialisés de 10 p. 100. Elle lui demande donc de bien vouloir attribuer d'urgence aux centres de formation de travailleurs sociaux, qui ont quinze mille étudiants qui tous trouveront un emploi, et qui sont eux-mêmes employeurs d'un millier de salariés, des moyens décents leur permettant de remplir leur mission de formation. »

La parole est à Mme Denise Cacheux, pour exposer sa question.

Mme Denise Cacheux. A la fin de l'année 1991, le ministère des affaires sociales a donné son accord pour l'agrément d'un ensemble d'avenants à la convention collective de l'enfance inadaptée de 1966, convention à laquelle se réfèrent une très large majorité de centres de formation de travailleurs sociaux. Ces mesures provoquent, pour 1992, une augmentation de 10 à 15 p. 100 des charges des centres, alors que les subventions sont en augmentation de 1 p. 100 par rapport à celles de 1991 et ne couvrent donc plus les charges salariales.

Par ailleurs, les associations gestionnaires, déjà exsangues, ne pourront pas combler les déficits de 1992. En effet, les crédits pour la formation permanente ont, cette année, été réduits d'un tiers.

La promesse de votre prédécesseur, monsieur le ministre des affaires sociales, d'augmenter les effectifs d'étudiants de 10 p. 100 à la rentrée de 1992 ne pourra pas être tenue. Celle d'abonder la subvention de fonctionnement de 1992, prévue au chapitre 43-33 de la loi de finances, d'un montant de 20 millions de francs, n'est pas encore concrétisée. Alors que l'augmentation du nombre des chômeurs, les problèmes des banlieues, la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion nécessitent des équipes de travailleurs sociaux dynamiques, motivées et en nombre suffisant, alors que les employeurs de travailleurs sociaux – collectivités locales, organismes de protection sociale, associations sanitaires et sociales etc. – cherchent à recruter davantage de travailleurs sociaux qualifiés et diplômés, alors que le nombre de jeunes qui souhaitent entrer dans les formations de travailleurs sociaux est de plus en plus élevé, les moyens financiers pour la formation des travailleurs sociaux ne cessent de diminuer : en dix ans, les effectifs d'étudiants assistants sociaux ont diminué d'un quart et ceux des éducateurs spécialisés de 10 p. 100.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir attribuer d'urgence aux centres de formation de travailleurs sociaux, lesquels ont quinze mille étudiants qui trouveront tous un emploi, et sont eux-mêmes employeurs d'un millier de salariés, des moyens décents leur permettant de remplir leur mission de formation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Vous m'interrogez, madame le député, à juste titre, sur les moyens des centres de formation des travailleurs sociaux, et je vais vous répondre. Mais je crois qu'il faut replacer cette question dans son contexte historique, parce que cela l'éclaire.

Ce contexte est en particulier celui de la décentralisation, qui a confié aux départements l'action sociale, et donc un grand nombre de services sociaux. Mais c'est l'Etat qui a conservé le financement des centres de formation des travailleurs sociaux ; il y a donc un problème d'ajustement entre les besoins en personnels, qui émanent largement des départements, et l'offre de personnels, à la sortie des écoles, qui dépend des décisions de l'Etat.

Que constatons-nous ? Toutes les études montrent que, globalement, les conseils généraux ont réduit leurs dépenses sociales dans un premier temps, jusqu'en 1989. Les besoins en personnel nouveau ont ainsi diminué dans les années qui ont suivi la décentralisation, et l'Etat a donc réduit les capacités de formation.

Puis une inversion de tendance a eu lieu, pour plusieurs raisons. D'une part, les conseils généraux ont modifié, après une période d'économie, leurs politiques sociales. Ensuite, le Gouvernement a mis en place des politiques sociales ambitieuses qui ont forcément des incidences sur la charge des services sociaux. Ce fut d'abord le revenu minimum d'insertion, puis la loi Neiertz sur l'endettement, enfin la politique en direction de la ville et des quartiers en difficulté. Ces politiques ont entraîné des besoins de renforcement des services sociaux.

Les besoins ont été amplifiés par une mutation interne au travail social, les travailleurs sociaux choisissant plus souvent que les années antérieures de travailler dans des services spécialisés plutôt que dans le service social polyvalent.

Face à cette hausse forte des besoins depuis deux ou trois ans, l'appareil de formation n'a pu s'ajuster assez rapidement, en particulier parce que les moyens financiers n'étaient pas là.

Voilà la situation à laquelle il nous faut de toute évidence remédier.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines).*** Assez rapidement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous l'avez dit, madame le député, nous avons besoin de travailleurs sociaux suffisamment nombreux, bien formés, travaillant en équipe pour mettre en œuvre les politiques sociales, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, pour dynamiser l'insertion.

M. Gérard Gouzes. Tout cela est indispensable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Moi, je suis persuadé que le social est un investissement et non une charge pour l'économie.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines).*** Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vais donc tout faire pour régler durablement cette situation.

Dans l'immédiat, pour 1992, les dépenses des centres augmentent, certes, compte tenu des avenants à la convention collective agréés par le ministère. Je précise aussi que certains organismes veulent appliquer des dispositions qui ne figuraient pas dans l'avenant ; je ne peux donc les prendre en compte.

Face à ces charges, la dotation budgétaire de base attribuée aux centres de formation était effectivement en croissance insuffisante.

Mais, conformément aux engagements pris par mon prédécesseur, Jean-Louis Bianco, une dotation supplémentaire de 20 millions de francs est en cours de délégation ; elle va permettre de faire face aux besoins et d'augmenter de 10 p. 100 les effectifs d'étudiants accueillis à la rentrée prochaine.

C'est une confirmation, mais l'engagement est tenu.

J'en profite pour dire que la promesse faite pour les bourses d'enseignement est elle aussi tenue, comme l'ensemble des promesses faites par Jean-Louis Bianco aux travailleurs sociaux en décembre dernier. Je connais trop l'utilité des travailleurs sociaux pour ne pas tenir pleinement ces engagements.

Les bourses, dès la prochaine rentrée scolaire, seront donc alignées sur le niveau des bourses du ministère de l'éducation nationale.

Tels sont, madame le député, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance et qui, je pense, seront de nature à apaiser vos craintes.

Ma conviction est que nous devons retrouver dans ce pays une dynamique sociale forte pour faire avancer ensemble progrès économique et progrès social, en ne laissant personne sur le bord du chemin. Le travail social et les travailleurs sociaux sont au cœur de cette dynamique. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle n'a toutefois apaisé que le premier cercle de mes craintes, celles qui portent sur le court terme. Je resterai donc très attentive à la suite des événements pour ce qui concerne le moyen et le long terme.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

PRESSE ET AUDIOVISUEL

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Bernard Pons, Charles Millon, Jacques Barrot et plusieurs de leurs collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation du paysage audiovisuel français (nos 2539 et 2629).

La parole est à M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Schreiner *(Yvelines), rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, mes chers collègues, le dépôt de la proposition de résolution no 2539 tendant à créer une commission d'enquête sur la situation du paysage audiovisuel français, émanant des trois présidents et des membres et apparentés des groupes du RPR, UDF et de l'UDC, entrait dans un contexte particulier : le dépôt de bilan de La Cinq.

Nos collègues considéraient que les graves incidences d'un tel événement sur l'équilibre du secteur audiovisuel dans son ensemble et ses conséquences sociales pour les personnels de la chaîne concernée imposaient d'ouvrir un débat de fond sur le fonctionnement et le financement du secteur audiovisuel français, et ils demandaient que soit constituée une commission d'enquête.

Le débat, nous l'avons eu, monsieur le secrétaire d'Etat, ici même. Il a été, pour le Gouvernement, l'occasion d'annoncer qu'il faisait jouer son droit de préemption au profit de la chaîne culturelle européenne Arte et, pour les parlementaires, dans leur majorité, de vous exprimer leurs inquiétudes pour le développement du secteur public, leur volonté de parvenir à une plus grande cohérence dans le paysage audiovisuel français et leur souci de voir les conditions économiques de l'audiovisuel et de la presse écrite mieux étudiées et mieux assurées par des mesures appropriées.

Il reste qu'un débat, quelle que soit sa qualité, ne permet pas d'approfondir les questions posées. Si celui du 23 avril a permis de mieux cerner les positions des uns et des autres, il nous a laissés, à l'évidence, un peu sur notre faim.

Il n'est contesté par personne que le secteur audiovisuel dans son ensemble est confronté à de graves difficultés justifiant une étude attentive et approfondie. La fin de La Cinq en témoigne. Au-delà des péripéties médiatiques et politiciennes qui ont caractérisé l'agonie de cette chaîne, il nous revient à la fois d'étudier les raisons de l'échec économique de gestionnaires privés et de procéder à un vaste audit de l'audiovisuel.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir un instant sur la situation de l'ancien personnel de La Cinq et sur les conséquences pour les producteurs de la fin de cette chaîne.

La Cinq a cessé d'émettre le 12 avril, il y aura bientôt deux mois. Il revient désormais au liquidateur judiciaire, sous le contrôle du tribunal de commerce, de vérifier les créances déclarées, d'établir le passif définitif exigible et de procéder parallèlement à une réalisation des actifs. Il lui revient aussi d'exploiter le rapport du collège d'experts sur la gestion de la chaîne et de faire rapport au tribunal sur l'opportunité d'une éventuelle action en comblement de passif contre les sociétés dirigeantes de La Cinq. Il lui revient enfin de traiter les propositions du groupe Hachette de rachat des créances des fournisseurs et d'élaborer des accords transactionnels avec les producteurs.

Sur le dernier point, les choses n'avancent guère. Les producteurs reprochent à Hachette de ne pas tenir ses promesses. Cela est grave car le sort de nombreuses sociétés est en jeu et, si des accords ne sont pas conclus rapidement, un grand nombre de producteurs indépendants ne pourront survivre. Ils comptent sur la détermination des pouvoirs publics pour les aider à faire accélérer les procédures.

Il revient aussi au liquidateur judiciaire de prendre les mesures sociales liées à l'arrêt d'activité. Mais le reclassement dans d'autres sociétés des personnels de l'ex-Cinq se fait au compte-gouttes. Nombre d'entre eux ont l'impression d'être abandonnés, d'avoir été vite oubliés après le battage médiatique qui a marqué l'agonie de leur chaîne. Ils souhaitent donc un effort de votre ministère, comme des diffuseurs et des autres partenaires de l'audiovisuel, pour faciliter leur reclassement et c'est bien volontiers que je me fais, à l'occasion de cette discussion, leur interprète auprès de vous.

C'est aussi pour eux que la commission des affaires culturelles a souhaité donner suite à la proposition des responsables de l'opposition, qui rejoignait la volonté du groupe socialiste exprimée par son président, Jean Auroux, de procéder à une investigation approfondie sur les nombreux problèmes de l'audiovisuel.

La mise en place d'une commission d'enquête constitue la meilleure réponse aux événements graves qui ont marqué le premier trimestre 1992. Elle est aussi la preuve que le groupe majoritaire de cette assemblée n'a peur ni du bilan de la décennie 80 dans ce secteur ni de la mise à plat des problèmes actuels.

Pour ma part, je suis persuadé que, dans sa diversité, notre assemblée est capable d'apporter des éléments de réflexion et de proposition qui peuvent être utiles à l'ensemble des partenaires de l'audiovisuel.

Je n'oublie pas que les travaux de la commission d'enquête se dérouleront à quelques mois d'échéances électorales importantes et que, sur les questions propres aux médias, la sérénité n'est pas souvent de mise. Pourtant, pour en avoir discuté avec les uns et les autres, je suis persuadé que, sans gommer les différences qui nous séparent, nous pouvons ensemble bien travailler et fournir une contribution parlementaire importante à l'audiovisuel.

Les travaux de la commission pourront, j'en suis sûr, aider chacun à mieux cerner les exigences d'un bon développement de notre audiovisuel public et privé.

Ainsi, une réflexion doit être engagée sur la question des financements, notamment sur la part respective de la publicité et de la redevance. Nous sommes un certain nombre à estimer qu'une véritable étude économique des conditions d'existence de notre audiovisuel reste à faire. Quelle est, par exemple, la place des centrales d'achat d'espaces dans le fonctionnement des chaînes privées et des chaînes publiques ?

On ne peut faire aujourd'hui l'économie d'une étude précise des mécanismes de la production audiovisuelle. Nous pourrions sur ce point nous inspirer utilement des récents travaux de MM. Fansten et Moreau. A cet égard, une éventuelle modification de la réglementation relative aux obligations de diffusion et de production, susceptible de favoriser et de dynamiser l'industrie des programmes, pourrait être étudiée avec l'ensemble des partenaires.

Nous avons aussi, et ce n'est pas M. Péricard ou M. Pelchat qui me contrediront, à dresser un état des lieux pour les normes de diffusion et les techniques de transmission – je pense au câble et au satellite. En particulier, et cela serait tout à fait dans la logique de nos préoccupations, il conviendrait que la commission d'enquête se penche très vite sur les problèmes actuels de la norme D2 Mac, norme transitoire vers la haute définition. Le peu d'enthousiasme de certains diffuseurs français et allemands et l'offensive des industriels américains pour imposer immédiatement la voie numérique nous font craindre des difficultés graves pour ce projet industriel et culturel que nous sommes un grand nombre à considérer comme capital pour notre pays et pour l'Europe.

Il nous semblerait aussi judicieux qu'une telle étude du paysage audiovisuel français soit étendue à l'ensemble du secteur de la communication, donc à la presse écrite. Celle-ci subit de plein fouet, mon collègue Michel Françaix le répète à chaque occasion, le marasme du marché publicitaire et son inquiétude est très grande.

Certes, nous avons largement débattu, ici même, des aides à la presse, mais il semble aujourd'hui important de dépasser le débat consensuel que nous avons entre nous pour étudier les caractéristiques mêmes de ce marché publicitaire lié à la presse écrite : l'importance du « hors médias », la ponction très forte des « gratuits » et, là aussi, le rôle des centrales d'achat d'espaces.

Les conséquences des récentes concentrations intervenues dans le secteur doivent aussi être analysées.

Le champ d'investigation de la commission d'enquête, tel que nous le souhaitons, est donc large. Nous aurons certainement à faire des choix et à trouver une méthode de travail pour réaliser éventuellement des rapports d'étape sur des sujets importants.

En conclusion, mes chers collègues, je vous demande d'approuver, après la commission des affaires culturelles, l'article unique de la proposition de résolution « tendant à la création d'une commission d'enquête de trente membres sur la situation depuis dix ans perspectives d'avenir de la presse et de l'audiovisuel ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes saisis d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation du paysage audiovisuel français.

Le 23 avril dernier, le Gouvernement, répondant à notre demande et à celle d'autres groupes politiques, organisait un débat sur l'audiovisuel et la presse.

Je trouve qu'une commission d'enquête est nécessaire, car l'audiovisuel et la presse traversent une crise sans précédent.

Cette commission répondra-t-elle réellement aux soucis des téléspectateurs et à ceux des salariés de l'audiovisuel ? Je n'en suis pas sûre. L'exposé des motifs, dans lequel on déplore une nouvelle fois la mort de La Cinq, fait l'impasse, et d'une manière proprement politicienne, sur les responsabilités en matière de dérégulation de l'audiovisuel.

Non, la crise du PAF n'est pas née le jour de la mort de La Cinq !

M. Gilbert Millet. Très juste !

Mme Muguette Jacquaint. Elle remonte en partie à l'éclatement de l'ORTF ! Elle a été entretenue par les gouvernements successifs qui, ouvrant la porte aux chaînes privées, n'ont pas su gérer correctement ce brusque changement.

M. Gilbert Millet. Eh oui !

Mme Muguette Jacquaint. La droite triomphante en 1987 s'est permis de privatiser TF1, alors que les conséquences de cette opération étaient incalculables : hausse des tarifs publicitaires, course à l'audience, aggravation de la médiocrité ambiante, inflation du coût des retransmissions sportives, rôle disproportionné des chaînes dans le monde du cinéma, etc.

M. Michel Péricard. Ce processus était largement engagé auparavant !

Mme Muguette Jacquaint. Tout cela a été voulu, orchestré par ces *condottieri* de la finance qui ont souhaité ajouter un joyau télévisuel à leurs couronnes.

C'est la concurrence effrénée entre les chaînes et la chute depuis un an du marché publicitaire qui fragilisent l'ensemble de l'édifice. L'Etat ne joue pas son rôle dans l'audiovisuel public, abandonnant peu à peu les richesses de la SFP, cantonnant l'INA dans un rôle d'archivage, dispersant ses forces dans la création d'une chaîne franco-allemande, belle dans le principe mais dont les ressources, en dépit des assurances, ne semblent pas garanties.

L'Etat refuse de donner aux chaînes publiques les moyens de vivre ! Oui, l'audiovisuel a abandonné d'année en année le terrain de la culture, du divertissement et de l'information pluraliste pour devenir un outil stratégique au service du consensus !

M. Gilbert Millet. Très juste !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas pour rien que l'on assiste à une remise en cause par la Commission européenne et lors des négociations du GATT des spécificités françaises.

S'il reste de grands créateurs, d'excellentes émissions, ce n'est pas à cause du libéralisme et de la concurrence : c'est grâce à l'existence de quotas. Les programmes audiovisuels ne doivent, en effet, pas être une marchandise comme les autres.

En matière d'audiovisuel, tout nous sépare des analyses de la droite, même si nous pensons que le Gouvernement n'a rien à proposer de nouveau depuis le débat du 23 avril.

Nous souhaitons que, dans le cadre de la commission d'enquête, soient entendus les salariés de l'audiovisuel public, dont je me permets de saluer l'unité pour leur action revendicative du 11 juin prochain, action qui porte en particulier sur leurs salaires, sans oublier, bien sûr, les salariés du privé, les créateurs, les associations de téléspectateurs, les élus et, entre autres, ceux qui sont déçus par les promesses non tenues par le Gouvernement depuis quelques années au sujet du plan câble, tels ceux d'Aubervilliers.

Nous voterons pour la création de cette commission d'enquête.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, chère collègue, pour la brièveté de votre intervention.

M. Gilbert Millet. Et de sa pertinence !

M. le président. La parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Monsieur le président, je vais essayer, au moins pour la brièveté, d'égaler ma collègue. *(Sourires.)*

Je suis tout à fait en accord avec ce que nous a dit M. le rapporteur et j'ai le sentiment que tous les groupes sont au moins d'accord sur une chose : nous devons réfléchir, et d'une façon sereine.

Bernard Schreiner, moi-même et de nombreux autres députés avions demandé au Gouvernement l'organisation d'un débat sur l'audiovisuel. Ce débat, qui a eu lieu, a permis de faire le point et mis en évidence nos divergences. Il en est également ressorti qu'il ne fallait pas continuer à avoir le nez sur l'événement, si je puis dire.

En effet, il importe de conduire une réflexion sereine sur le moyen et le long terme, et c'est d'ailleurs ce que M. le rapporteur demande. Il ne faut pas se pencher uniquement sur les problèmes qu'a connus La Cinq et qui sont, certes, importants, il faut aussi engager une réflexion générale sur l'état des lieux qui s'étende à la presse écrite. Vous savez que je fais partie de ceux qui aiment plaider en faveur de l'écrit, mais je suis persuadé que tout est lié.

Une réflexion générale s'impose donc, je le répète.

Enfin, pour que ce travail soit utile, nous tenterons d'éviter la politique politicienne et la polémique et d'adopter des méthodes de travail qui nous permettront réellement d'avancer.

M. le rapporteur nous a proposé des thèmes que nous pourrions approfondir, tels que les centrales d'achat, les concentrations qui sont en train de se réaliser dans la presse, la presse gratuite. Nous pourrions ainsi aller au-delà d'une certaine superficialité.

D'autres thèmes pourront être développés par les autres intervenants.

Quoi qu'il en soit, j'approuve pleinement la manière de travailler que nous a proposée M. le rapporteur.

M. le président. Je vous remercie également pour votre brièveté, monsieur Françaix.

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission d'enquête qu'il nous est aujourd'hui proposé de mettre en place, je rappelle que les trois groupes de l'opposition, unanimes, l'avaient demandée par l'intermédiaire de leurs trois présidents, MM. Charles Millon, Bernard Pons et Jacques Barrot.

Nous regrettons que sa création ne soit pas intervenue plus tôt, alors que des problèmes cruciaux se posaient. M. Françaix a dit que La Cinq n'était pas le seul problème de l'audiovisuel. Il a raison, mais cela n'enlève rien à son importance, à sa gravité.

Bref, cette création, nous ne l'avons pas obtenue au moment où cela aurait été fort utile.

Entre-temps, vous avez pris des décisions concernant le réseau hertzien de La Cinq sans consulter le Parlement...

M. Michel Françaix. Le débat a eu lieu, mais vous étiez absents !

M. Michel Pelchat. ... en tout cas contre notre avis.

Aujourd'hui, vous répondez enfin à notre demande et la majorité accepte cette commission d'enquête. Eh bien, nous allons jouer le jeu, nous y participerons.

M. Bernard Schreiner ***(Yvelines),*** *rapporteur.* C'est le minimum !

M. Bernard Pons. Il y a beaucoup à dire !

M. Michel Pelchat. En effet, nous dirons tout ce qu'il y a à dire sur l'ensemble du paysage audiovisuel français.

Cela étant, la nécessité demeure de sortir l'audiovisuel français de l'ornière dans laquelle vous l'avez placé ! Ainsi la condamnation de La Cinq, la situation financière d'Antenne 2 et de FR 3 qui balance entre le douteux et le désastreux, la gabegie du câble, l'ascension difficile de M 6, ainsi que l'incapacité à trouver une cohérence dans les choix de politique industrielle et technologique de l'audiovisuel de demain devraient inciter cette commission d'enquête à privilégier, dans ses travaux d'investigation, les causes de l'état déplorable du secteur public et des hésitations catastrophiques des pouvoirs publics dans leurs choix industriels. L'ensemble des choix français sont pris sans tenir compte de l'avis européen.

Non pas que la situation du secteur privé audiovisuel, ni celle de la presse écrite, ne méritent d'examen sérieux, mais nous savons que le Gouvernement se refuse continuellement à comprendre leurs besoins et à admettre que le développement du secteur de la communication nécessite des entreprises performantes dans une véritable économie de marché.

Partout en Europe, les chaînes privées prospèrent. L'exemple allemand nous montre que les chaînes privées soumises à une réglementation minimale et suffisante peuvent, tout en attirant un large public, réaliser des bénéfices sans pour autant tomber dans la vulgarité et l'excès. Le modèle malthusien qui prévaut en France reste unique en Europe, révélant ainsi une grande misère dans notre paysage audiovisuel. Il faut libérer les chaînes privées du carcan de la réglementation, mais il est inutile de créer une commission d'enquête pour réinventer la roue et pour dire, si j'ose m'exprimer ainsi, que la nuit est noire !

Nous savons tous que l'équilibre économique indispensable à la qualité de nos écrans est rendu impossible aujourd'hui en France par une surréglementation, mal endémique français, par des quotas de diffusion inadaptés aux lois du marché qui sont devenus des quotas de rediffusion, par l'interdiction de la deuxième coupure publicitaire. Quant à appliquer les « super-quotas » de Mme Tasca, ils risquent même de remettre en cause l'avenir des diffuseurs.

L'on peut aussi s'interroger sur la définition de « l'œuvre de création française » quand en sont exclues des émissions comme *Caractères, Bouillon de culture,* et bien d'autres que je pourrais citer à l'infini.

Le résultat de cette accumulation de facteurs de déstabilisation est unique en Europe. A l'heure de la directive « télévision sans frontières », la nécessité de coproduire devient primordiale. Les contraintes liées aux critères de nationalité ont abouti à ce que, aujourd'hui, l'Europe audiovisuelle se constitue sans la France.

Quant à la presse écrite, son problème actuel majeur ne dépend pas de l'interventionnisme étatique. Si elle souffre gravement d'une chute des recettes publicitaires, elle a aussi conscience que c'est à elle d'y faire face sans subir en aucune façon d'investigations sur son économie.

Les conclusions de la commission d'enquête, de toute façon, ne pourront que répéter tout cela.

Mais l'exigence de respect des deniers du contribuable, la nécessité de permettre aux acteurs et entrepreneurs de mener à bien leur projet d'offrir aux consommateurs des produits de qualité imposent au Gouvernement de reconsidérer son action qui a abouti à l'échec actuel. C'est pourquoi, avant d'élaborer la remise en place du PAF, il faut procéder à un double audit du secteur public audiovisuel et de la politique industrielle, audit servant de base à toutes réformes ultérieures.

C'est pour ces raisons que la création d'une commission est indispensable si l'on souhaite opérer une véritable mise à plat des problèmes qui devra esquisser des solutions assainissantes, débattues, comme il convient, avec la représentation nationale. Ces décisions, il ne faut pas l'oublier, engageront l'avenir de la télévision française et de l'industrie électronique grand public dans notre pays.

Considérons d'abord la situation du secteur public.

Il nous faut enquêter sur l'incroyable traitement que l'Etat actionnaire a fait subir à Antenne 2 et à FR 3 dans le seul but d'obtenir l'éviction de Philippe Guilhaume. Cette malheureuse expérience doit être décortiquée et nous permettre de méditer sur les devoirs de l'Etat à l'égard des entreprises de l'audiovisuel public.

Il nous faut enquêter également sur la manière dont se déroule aujourd'hui le regroupement d'Antenne 2 et de FR 3, qui nous paraît *a priori* contraire à la loi sur la présidence commune, que nous avions d'ailleurs combattue en pressentant déjà ses dérives.

Il nous faut enquêter enfin sur la viabilité de quatre systèmes audiovisuels publics – Antenne 2, FR 3 national, FR 3 régional et Arte – qui traduit une définition hésitante des missions du secteur public et souffre d'un financement de plus en plus inadapté.

FR 3, après avoir été pourvue de multiples missions successives et souvent contradictoires, va devoir, avec l'arrivée d'Arte, chercher un auditoire de remplacement. Selon les propres paroles de M. Bourges, l'arrivée de Arte sera « un brouillage d'antenne pour FR 3 ».

A l'incohérence des missions, correspond l'inadaptation des financements.

Dans un contexte gouvernemental qui persiste à refuser la réforme du mode de recouvrement de la redevance, à refuser de compenser le déficit né des exonérations accordées, l'insuffisance des recettes publiques demeure capital tout en accentuant la disparité des chaînes publiques face au secteur privé.

En privant les chaînes publiques de ressources indispensables à une politique ambitieuse de programmes conforme à leur mission de service public, en leur imposant, y compris désormais à Radio France, de courir après les recettes publicitaires de marque, on incite le secteur public à plagier le privé avec des moyens financiers très inférieurs.

Croire, comme on le fait en France, que les subventions de l'Etat ou le mécénat forcé des diffuseurs peuvent suffir à entretenir indéfiniment une production coûteuse capable de servir de vitrine culturelle et de paravent au déclin du reste de la production nationale est une utopie dangereuse.

De plus, alors qu'avec ses 2 p. 100 d'audience moyenne sur FR 3, Arte ne participait déjà que de façon très limitée à la consolidation des parts de marché du secteur public, elle nécessite désormais 400 millions de francs supplémentaires à dégager pour 1993, soit un financement en année pleine estimé à 1,6 milliard de francs.

On peut donc s'interroger sur cette disponibilité de ressources, alors que pour les deux chaînes publiques, Antenne 2 et FR 3, de 1,2 à 1,3 milliard de francs supplémentaires sont indispensables à l'équilibre de leur budget pour l'exercice 1993.

Dans l'audiovisuel comme dans le reste de ses activités, l'Etat socialiste, décidemment, pratique de plus en plus d'interventions avec de moins en moins de moyens. L'Etat est présent partout, il est partout incapable.

Il est nécessaire d'enquêter sur le développement des nouvelles techniques de communication.

L'Etat français s'est attaché, au cours de ces dernières années, à favoriser le développement des techniques de communication audiovisuelle en engageant directement des investissements importants, estimés au total à 27 milliards de francs, et en impliquant plusieurs entreprises publiques dans des programmes ambitieux – France-Télécom, TDF, Thomson – afin de soutenir trois grands projets essentiels : la distribution de programmes par câble, la radiodiffusion directe par satellite et la télévision haute définition.

Le bilan d'étape que l'on peut maintenant en dresser est, hélas, encore bien sombre. Plutôt désastreux pour les deux premiers, suspendu pour le troisième à l'avenir de la coopération européenne, dont il eût été prudent de se soucier au fur et à mesure de l'avancée du programme Eurêka. La réunion qui s'est tenue aujourd'hui même à Bruxelles, monsieur le secrétaire d'Etat, prouvera encore combien nous sommes isolés dans le concert européen face à l'évolution du D 2 Mac.

Quant aux programmes « câble » et « satellite de télévision directe », ils ont en commun d'avoir voulu ignorer les réalités et les perspectives du marché ; d'avoir exclusivement misé

sur des technologies hasardeuses ; d'avoir été financés sans souci préalable ni de la maîtrise des coûts, ni du contrôle de l'usage des deniers publics.

Pour autant, l'état d'avancement des réalisations ne permet plus de faire marche arrière, sauf à considérer comme une perte nette les investissements opérés et à faire subir à certaines entreprises participantes des déficits insoutenables. A ce jour, le plan câble a coûté pour chaque abonné le prix de quatre passagers du Concorde, qui fut, messieurs, à l'époque, tant et tant critiqué par vous !

Il est donc nécessaire d'examiner, pour chaque projet, les moyens les mieux adaptés à sauver ce qui peut l'être et à réorienter les programmes vers des objectifs plus rationnels. La commission aura pour mission de veiller à ce que la politique engagée pour la télévision haute définition, qui constitue un enjeu industriel immense, ne soit pas obérée par les errements ayant affecté le câble et le satellite et réintègre la France dans un concert européen dont elle est malheureusement aujourd'hui isolée.

Les conditions dans lesquelles sont conduits les travaux sur la télévision haute définition démontrent en effet l'incapacité à poursuivre une politique cohérente dans ses choix industriels.

Compte tenu des enjeux économiques et industriels, soit à terme le renouvellement du parc mondial des téléviseurs et de matériel annexe - marché estimé à 100 milliards de dollars - il est inadmissible que le consortium ATRC dirigé par Thomson ait demandé aux Etats-Unis, au comité consultatif de la FCC, un report de plusieurs semaines des tests prévus au 1er juin pour participer à la compétition sur la télévision numérique aux Etats-Unis.

J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur le fait qu'il s'agit là d'un cas unique parmi les six groupements retenus pour participer à ce concours technique. Cela produit aux Etats-Unis, sur la compétence et le sérieux de notre industrie électronique grand public, le plus mauvais effet. Cette situation nous met hors concurrence dans la sélection américaine et ouvre une autoroute commerciale aux Japonais. Le comportement de Thomson dans cette affaire exige que notre assemblée examine en profondeur la gestion et le processus de décision dans cette entreprise publique, que nous avions la naïveté de croire presque exemplaire.

C'est pourquoi je demande que cette commission d'enquête se préoccupe également des technologies de demain.

Un tel degré de convergence d'erreurs, d'hésitations, de gaspillages, d'occasions manquées, de mauvais coups aussi a été rarement atteint par un gouvernement.

Moins de choix pour le téléspectateur, car moins d'images - nous sommes en effet le seul pays industriel à avoir un écran noir - moins de création française, un secteur public hypertrophié au centre, paralysé aux extrémités ; des enjeux industriels non maîtrisés malgré l'immense effort économique nécessaire à long terme, tout cela montre la nécessité pour le Parlement de reprendre ses responsabilités à la suite d'un Gouvernement qui a été dans l'incapacité de les assumer correctement.

L'impératif d'adopter quelques mesures simples sans entraîner une nouvelle fois de grandes recompositions de notre système audiovisuel devra guider nos travaux afin de favoriser la création audiovisuelle et de garantir une télévision fiable, diverse et attractive.

C'est pourquoi nous devons nous réjouir que le Gouvernement et sa majorité acceptent de répondre à une demande de l'opposition unanime de diligenter une commission d'enquête sur ce sujet central dans la vie économique et culturelle de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent discours de mon ami Michel Pelchat me dispensera de reprendre la plupart des arguments qu'il a développés. Mon propos portera plus sur les raisons qui nous font souhaiter la création d'une commission d'enquête et sur son mode de fonctionnement que sur le débat de fond qui occupera cette commission.

L'agonie de la cinquième chaîne, vécue au jour le jour par les Français, a été mal supportée par eux. Je suis frappé, monsieur le secrétaire d'Etat, par la persistance de leur désarroi. Hier encore, j'ai reçu trois lettres de téléspectateurs qui ne se résignent pas à ce qui semble pourtant aujourd'hui irréversible. Faut-il se féliciter, dans ces conditions, que l'agonie de La Cinq n'ait entraîné qu'un seul élément positif : la création d'une commission d'enquête sur la situation du paysage audiovisuel français ?

L'initiative de cette création, nous la devons aux trois groupes de l'opposition qui ont estimé que la disparition de La Cinq constituait une atteinte au pluralisme.

Autant vous le dire franchement, nous avions peu d'espoir de voir notre demande aboutir. Nous pensions qu'elle subirait le même sort que la quasi-totalité des demandes de constitution de commissions d'enquête que l'opposition, jouant son rôle, propose régulièrement. Nous sommes en effet dans la situation étrange d'une opposition qui ne peut contrôler la majorité que si celle-ci en est d'accord ! Il y a là une incongruité constitutionnelle que je souligne au passage.

Mais il ne s'agit pas ici d'un débat de révision constitutionnelle, qui a lieu par ailleurs et sur d'autres sujets.

Vous avez donc accepté cette commission, et nous ne bouderons pas notre satisfaction.

Des commissions d'enquête sur le paysage audiovisuel français, avec des dénominations différentes, il y en a eu plusieurs dans le passé. Il s'agit en effet d'un secteur particulièrement sensible, disons-le clairement, sensible aux changements politiques, aux modes, aux évolutions économiques et aux difficultés de l'époque. Bref, c'est un secteur sensible pour l'opinion publique qui se confond, d'une certaine manière, avec les téléspectateurs.

C'est pourquoi les travaux de cette commission d'enquête devront s'articuler autour de plusieurs axes. Je citerai les quatre principaux.

La presse et la publicité...

M. Michel Françaix. Très bien !

M. Michel Péricard. ... même si cela n'apparaît pas à la lecture de l'intitulé de la commission. En effet, comment séparer la presse de l'audiovisuel ?

Des questions doivent être posées. La presse a-t-elle à redouter quelque chose de l'audiovisuel ? Comment - et je me réjouis que le rapporteur en ait parlé - fonctionnent les centrales d'achat ? Il faudra aussi - de cela, il n'a pas été question dans son rapport, mais on ne peut pas demander trop de vertu d'un seul coup *(Sourires.)* - s'interroger sur le fonctionnement du syndicat du livre. Récemment, il y a eu un précédent intéressant avec les dockers.

M. Gilbert Millet. Et voilà !

M. Michel Péricard. Je crois qu'il faudra aller un peu plus loin.

Nous pensions aussi, s'agissant du secteur public, que la commission d'enquête aurait pu aider à rechercher une solution après la disparition de La Cinq. La question n'est plus tout à fait d'actualité et c'est sur fond d'écran noir que nous allons délibérer.

Mais les problèmes restent posés et nous devrons nous demander, comme vient de le dire Michel Pelchat, comment, dans un pays moderne et démocratique, doit fonctionner le secteur privé audiovisuel. Quel rôle l'Etat doit-il jouer vis-à-vis de ce secteur ? Quelle liberté doit-il laisser à ceux qui ont choisi d'exercer leur activité dans le privé ?

Quant au secteur public, dire qu'il ne va pas très bien relève du lieu commun. Mais il faut aller au-delà de ce simple constat. Il convient de rechercher enfin des solutions.

Sommes-nous vraiment capables d'avoir un secteur public qui fonctionne et qui puisse être un exemple sans être, tous les ans, à la recherche de six sous pour faire l'appoint ? Combien nous aimerions être fiers de cette belle expression « mieux-disant culturel », ou de celle dont je suis l'auteur - permettez-moi de la citer - « secteur culturel d'audience », notions qu'il faut se garder d'opposer constamment l'une à l'autre, car elles ne sont en rien antinomiques.

M. Eric Raoult et M. Michel Pelchat. Très bien !

M. Michel Péricard. Et puis, de grâce, cessons, si l'on veut vraiment aborder dans cette commission les choses avec un nouvel esprit, de dire que tous les maux - comme je l'ai encore entendu tout à l'heure - datent très précisément, comme si le carbone 14 était passé par là, de la privatisation de TF1 !

Mme Muguette Jacqueint. C'est pourtant vrai !

M. Gilbert Millet. Ils datent des décisions de Giscard, qui a cassé le statut de l'ORTF ! Sans oublier les privatisations successives !

M. Michel Péricard. Le processus était largement engagé avant.

M. Gilbert Millet. La privatisation de TF1 n'a pas été négligeable !

M. Michel Pelchat. Et 1981 ?

M. Michel Péricard. D'ailleurs, à quoi bon ressasser cette vieille lune quand personne ne propose la renationalisation de TF1 alors que, je le rappelle, il y a une majorité dans cette assemblée pour la voter ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Pelchat. Bravo !

M. Michel Péricard. Cessons donc de nous jeter à la tête de tels arguments que je qualifierai de primaires ! *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Gilbert Millet. Cela vous gêne quelque part !

M. Michel Péricard. Non, pas du tout !

Constatons les choses comme elles sont et essayons de faire en sorte qu'à l'avenir elles aillent mieux.

Enfin – je ne veux pas être exhaustif – le quatrième secteur dans lequel notre commission devra enquêter, le dernier abordé par M. Pelchat, est celui des nouvelles technologies de télécommunication. M. le rapporteur l'a fort justement évoqué.

Cessons de parler de la « gabegie du câble », parce que ce n'est pas le câble qui provoque la gabegie !

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*, *rapporteur.* Très bien ! Il faudra convaincre M. Pelchat !

M. Michel Péricard. Les choses sont un peu plus complexes. Nous venons de le constater encore, M. Schreiner et moi-même, à Médiaville.

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*, *rapporteur.* Eh oui !

M. Michel Péricard. Je citerai aussi le satellite et le D2 Mac. Il ne faut pas que la France passe à côté de ces deux grands défis technologiques.

Autant je supporte toujours très mal d'entendre critiquer systématiquement certains grands pays industriels, autant je ne vois pas pourquoi nous leur ménagerions un boulevard pour qu'ils puissent s'opposer comme ils l'entendent aux technologies que nous développons.

Pour toutes ces raisons, le groupe du RPR votera, vous le pensez bien, la constitution de cette commission d'enquête. Au-delà de ce vote, il participera, de la façon la plus positive et la plus dynamique, aux travaux de la commission...

M. Michel Françaix. Très bien !

M. Michel Péricard. ... afin qu'il en sorte quelque chose.

Nous oublierons – du reste, le secret est la règle de la commission, et ce sera une excellente chose – les échéances auxquelles faisait allusion M. le rapporteur pour essayer de sortir le paysage audiovisuel français du marasme général dans lequel il est actuellement plongé ; c'est, je le crois, notre vœu à tous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Robert-André Vivien, dont on connaît la compétence dans le domaine de l'audiovisuel comme d'ailleurs dans de nombreux autres domaines, aurait souhaité venir conclure cette discussion si une contrainte de dernière heure ne l'avait bloqué hors de Paris. On peut d'ailleurs se demander si cette conclusion était finalement bien utile, quand on a entendu les excellentes interventions de mes amis et collègues Michel Péricard et Michel Pelchat.

La récente disparition de La Cinq fut la dernière et triste illustration de toute une série de dysfonctionnements dans le secteur audiovisuel depuis quelques années. M. Péricard et M. Pelchat les ont soulignés : échec du coûteux plan câble, difficultés des satellites de télédistribution directe, crise morale et financière du secteur public et notamment d'Antenne 2. Autant d'exemples connus, mais la liste pourrait être plus longue. Tout ne va pour le mieux dans le meilleur des mondes audiovisuels possible.

Alertée par ces troubles à répétition et sensible à la détresse des personnels de La Cinq, que le Gouvernement a laissé choir avec un grand cynisme, l'opposition unanime a demandé, le 10 janvier 1992, la création d'une commission d'enquête sur la situation du paysage audiovisuel français. Loin de donner un gage d'apaisement ou d'humilité, le Gouvernement a clos le débat à peine entamé par l'annonce de la préemption du canal de La Cinq afin d'y installer la chaîne culturelle européenne ; ainsi notre débat va s'engager sur fond d'écran noir.

Cette décision prise sans vote évidemment, par le biais d'une procédure éclipsant totalement le CSA, et dont le fondement juridique est bien ténu, cumule pourtant les inconvénients et les erreurs, au-delà de son coût prohibitif.

A ce propos de l'installation de Arte sur le canal de La Cinq et de son coût prohibitif, on me permettra de contester la validité d'une publicité récemment parue : à l'en croire, le meilleur symbole de l'audience de Arte est une photo de cet hémicycle ! Publicité mensongère, monsieur le secrétaire d'Etat !

Ajoutons la déstabilisation du service public, notamment à FR 3 où on laisse en jachère le réseau multivilles qui lui était destiné, où l'on ne règle pas le sort du créneau minuit-dix-neuf heures, sauf nouvel effet d'annonce de la part du Gouvernement, sans parler naturellement du mauvais coup supplémentaire porté au câble.

Dans de telles conditions, la création d'une commission d'enquête perd peut-être de son urgence et de sa signification. Pourtant, nous y sommes favorables, comme l'ensemble de nos collègues de l'opposition, sous réserve que les intentions exprimées par M. Schreiner dans son rapport soient suivies d'effets.

En effet, tant sur la méthode que sur le champ d'investigation, M. Schreiner me paraît s'engager dans la bonne direction. Il parle ainsi d'une étude attentive et approfondie, d'un vaste audit de l'audiovisuel, d'une investigation approfondie, autant de notions qui me semblent en effet s'imposer. La commission d'enquête doit pouvoir aller au fond des choses et favoriser la transparence de certaines activités de ce secteur, le fonctionnement du marché publicitaire audiovisuel, par exemple.

Parallèlement, M. le rapporteur souhaite élargir le champ d'investigation de la commission en proposant une résolution qui reprend les propositions de l'opposition en les étendant dans le temps – il s'agira d'enquêter sur la situation telle qu'elle a évolué depuis dix ans et de dégager des perspectives d'avenir – et dans l'espace médiatique, puisque la presse écrite est mentionnée.

C'est une bonne initiative : l'étude du passé, et notamment de vos errements, messieurs, de 1982 avec le lancement du plan câble, et de 1984-1985 avec les créations simultanées de trois chaînes hertziennes dans la précipitation et l'impréparation, sera riche d'enseignements. De même, l'extension à la presse écrite paraît utile du fait de la complémentarité et des interactions entre les médias.

Cela dit, ayons à l'esprit le proverbe très inspiré : « Qui trop embrasse mal étreint », et veillons à ne pas trop disperser nos centres d'intérêt au détriment de la pertinence et de l'acuité de nos travaux.

M. Schreiner propose de réfléchir sur la question des financements et de la part respective de la publicité et de la redevance, sur les mécanismes de la production audiovisuelle, sur les normes de diffusion et les techniques de transmission. Comment pourrions-nous le contredire sur ce point ? Année après année, Robert-André Vivien, en sa qualité de rapporteur spécial des crédits de la communication, a lui-même posé ces questions. Souvent même, il a apporté des éléments de réponse que le Gouvernement a tenus pour lettre morte : la hausse nécessaire de la redevance, la seconde coupure publicitaire, l'aménagement des réglementations sur les quotas de diffusion ou de production.

En conclusion, nous soutenons la création de cette commission d'enquête, même si nous sommes conscients, mesdames, messieurs de la majorité, que vous consentez à la mettre en place au moment où les jeux sont faits pour la succession de La Cinq. Nous entendons cependant que l'opposition soit étroitement associée à ses travaux, qu'elle ne

néglige ou n'élude aucun sujet de réflexion susceptible de se révéler désagréable pour la majorité, et que le Gouvernement puisse en tirer les conséquences en revenant éventuellement sur des décisions qui, avec le recul, seront apparues rapides et inappropriées.

En tout état de cause, je ne doute pas que si la commission d'enquête produit, au terme de ses six mois d'activités, une réflexion pertinente et objective, un gouvernement futur saura la prendre en compte. C'est la raison pour laquelle l'opposition soutiendra cette proposition de résolution approuvée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - En application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres sur la situation depuis dix ans et les perspectives d'avenir de la presse et de l'audiovisuel. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé : « Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation depuis dix ans et les perspectives d'avenir de la presse et de l'audiovisuel. »

Sur l'article unique de la proposition de résolution, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

M. Bernard Schreiner *(Yvelines), rapporteur.* C'est un moment historique !

4

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Nomination des membres

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises à la présidence avant le mercredi 10 juin 1992 à dix-sept heures.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voulais, au nom du Gouvernement, me réjouir du vote unanime qui vient d'intervenir...

M. Eric Raoult et M. Michel Pelchat. Sur une proposition de l'opposition !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... - ce fait méritait en soi d'être salué car cela réchauffe le cœur et aiguillonne l'esprit -, mais plus particulièrement du fait que l'Assemblée ait souhaité mettre en place cette commission d'enquête.

Le Gouvernement, pour sa part, s'attend à trouver dans les travaux que vous y conduirez une source d'inspirations nouvelles, et surtout approfondies.

Je me garderai, mesdames, messieurs les députés, d'entrer dans le fond des choses, soucieux que je suis de ménager le temps de l'Assemblée et persuadé que vous ne souhaitez pas réitérer le débat si riche que nous avons eu ensemble le 23 avril dernier.

Je me félicite pour ma part de la problématique qu'ont suivie les différents intervenants pour exposer les intentions qui animent les auteurs de cette initiative.

Comme vous, je suis très sensible au péril auquel on s'exposerait à s'obnubiler sur les immédiates chaleurs du quotidien, sur l'instantanéité des émotions qui tourbillonnent volontiers dans un tel domaine. Il est sain, il est souhaitable en effet de prendre un peu de recul, du fait que ce domaine, d'une façon plus patente, plus frappante encore que d'autres, me semble-t-il, évolue toujours en suivant plusieurs linéarités à la fois. A côté de ces émotions de l'instant, agissent, circulent, travaillent en profondeur des évolutions plus lentes qu'il faut savoir prendre en compte avec sérénité.

C'est assez dire que je me réjouis grandement de vous voir prendre un recul décennal, mesdames et messieurs les députés ; cela vous donnera sûrement la certitude d'être lucides au moins pour les dix ans à venir.

M. Eric Raoult. C'est la garantie décennale, comme pour les immeubles ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Recul vis-à-vis du temps, recul aussi vis-à-vis de l'espace. Je suis frappé du fait que beaucoup d'intervenants ont évoqué la nécessité de replacer, pour une fois, notre cas français dans le cadre d'une réflexion européenne et même planétaire. Cela aussi est assurément un gage d'efficacité.

Enfin, ne parlant plus seulement des problèmes de contenu, aussi importants soient-ils, je constate que vous avez également pris de bonnes assurances quant à la pertinence de vos travaux. Il faut parler de l'économie d'ensemble du système, et vous avez bien l'intention de le faire. Parler aussi de l'évolution des technologies : j'ai bien compris, mesdames et messieurs les députés, que telle était bien votre intention.

Voilà le motif pour lequel je suis très heureux de vous assurer que le Gouvernement sera attentif et qu'il est d'ores et déjà gourmand à la prespective de savoir ce que vous délibérerez, débusquerez et proposerez ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. C'est de la « récup » !

5

MODERNISATION DES ENTREPRISES COOPÉRATIVES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives (nos 2683, 2731).

La parole est à M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, suppléant M. Jean-Pierre Worms, rapporteur.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intégration, mes chers collègues, je remplace effectivement au pied levé, dirais-je, M. le rapporteur Worms, qui, ayant prévu de venir cet après-midi, ne pourra pas participer à ce débat en raison de la modification que le Gouvernement a apportée à l'ordre du jour.

En ma qualité de président de la commission des lois, je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à protester solennellement contre un tel procédé qui conduit la commission à ne pas examiner comme elle l'aurait souhaité un certain nombre d'amendements, notamment celui que le Gouvernement présente à l'article 46 *ter* A et qui me paraissait suffisamment important pour être discuté.

J'en viens maintenant au fond.

LuraTech www.luratech.com

A l'issue de la deuxième lecture du texte par le Sénat, un nombre très limité de divergences subsistent entre les deux assemblées ; nous nous en félicitons. Sur les onze articles restant en discussion, trois seulement font encore l'objet d'une appréciation différente.

Le premier d'entre eux est relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production. Le Sénat a adopté, en effet, une disposition qui rend inapplicable l'incorporation de réserves à leur capital.

En deuxième lieu, la différence de rédaction entre les deux assemblées pour les articles 30 et 39, relatifs respectivement aux coopératives artisanales et aux coopératives maritimes, n'est pas fondamentale, d'autant qu'un nouvel amendement du Gouvernement est intervenu depuis l'examen du texte par la commission.

Sur ce point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remarquerez que les regrets que j'ai exprimés en introduction sont, là encore, fondés.

Restent les dispositions de l'article 46 *ter* A qui tendent à valider un texte de nature réglementaire qui comporte lui-même des effets rétroactifs et dont la rédaction défectueuse a entraîné à la fois une perte de ressources pour les organismes d'HLM concernés et un contentieux auquel, si nous avons bien compris, le Gouvernement souhaite mettre fin. Ce texte, déposé par le Gouvernement en séance lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, avait été retiré à la demande de la commission des lois qui estimait, là aussi, qu'elle ne pouvait correctement l'examiner.

Soumis au Sénat dans une rédaction différente mais dont l'effet était identique, l'amendement a été adopté, je dois le déplorer là encore, à la suite d'une discussion fort brève qui ne nous a pas apporté les informations que nous étions en droit d'attendre. La commission a donc manifesté, si je puis dire, sa mauvaise humeur et l'a supprimé.

Depuis lors, le Gouvernement a élaboré une autre rédaction qui tient compte de certaines des objections formulées par la commission des lois et surtout par son rapporteur, M. Jean-Pierre Worms. Il est donc vraiment regrettable que les conditions dans lesquelles nous sommes appelés à en délibérer ne nous aient pas permis de l'examiner en commission et de lui apporter les modifications et les améliorations qui, à mon avis, s'imposent.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des amendements que la commission a retenus, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi qui permettra, nous en sommes tous ici convaincus, de mieux armer les coopératives face à la concurrence, et notamment de renforcer leurs fonds propres et de faciliter la modernisation à laquelle vous les coopérateurs aspirent. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, *secrétaire d'Etat à l'intégration.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous avez à examiner à nouveau le texte du projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives. En fait, comme le rappelait le président Gouzes à l'instant, cet examen ne portera que sur un nombre très limité de dispositions. Cela, témoigne non seulement de la convergence des deux assemblées sur ce texte mais encore de la qualité du travail accompli, notamment en commission.

Mon propos sera donc bref.

Je le limiterai pour l'essentiel à la question de l'incorporation des réserves au capital des SCOP, sur laquelle subsiste la divergence la plus sérieuse, tant avec la position exprimée par le Sénat qu'avec celle du Gouvernement – les deux se rejoignant sur ce point.

La position que vous avez adoptée dès le début partait du principe fort légitime, s'agissant d'une disposition de caractère optionnel et, qui plus est, dans une structure dont le fonctionnement est présumé démocratique, qui consiste à laisser aux coopérateurs eux-mêmes le soin d'apprécier s'il convient ou non d'ouvrir une telle possibilité dans leurs statuts, faisant ainsi confiance à leur sens des responsabilités.

Certes, et je vous suis tout à fait sur ce point, une entreprise dont les salariés sont eux-mêmes les propriétaires, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'une SCOP, exige de leur part un sens particulièrement élevé de la responsabilité.

Cependant la loi doit prendre en compte les risques bien réels que feraient peser sur les SCOP des dispositions mal adaptées à leur réalité et à celle du monde d'aujourd'hui.

En outre – et je crois utile de le rappeler, parce que cet élément a été quelque peu perdu de vue dans un débat dont l'objet porte sur les fonds propres – le mécanisme de formation des fonds propres dont disposent, à l'heure actuelle, les SCOP, notamment par application des textes sur la participation des salariés, est bien adapté et suffit aux besoins de développement de la plupart d'entre elles.

Pour se développer, les SCOP ont, en effet, besoin au premier chef de mobiliser l'épargne de leurs travailleurs et de pratiquer une politique systématique d'autofinancement.

Toutes les coopératives n'auront pas nécessairement recours aux capitaux extérieurs, loin de là.

Pour celles qui devront y faire appel, les dispositions nouvelles contenues dans le projet de loi – parts à avantages particuliers, parts à intérêt prioritaire et relèvement du plafond de rémunération des parts sociales – sont suffisamment attractives pour inciter les capitaux extérieurs à s'y investir.

Le nouveau mode de détermination de la rémunération des parts sociales, en particulier, améliore très sensiblement le système antérieur et présente, de ce point de vue, des avantages financiers pour les investisseurs extérieurs tout à fait comparables à ceux que permettrait l'incorporation des réserves.

Bien entendu, on ne peut pas écarter l'hypothèse, d'autant plus qu'elle répond à une réalité dont nous avons quelques exemples, dans laquelle les besoins de financement sont tels que ces avantages ne seront pas suffisants pour inciter les capitaux extérieurs à s'investir.

Dans ces conditions, ceux-ci seront très vraisemblablement animés tout autant, sinon davantage, par la volonté de s'assurer le contrôle effectif de l'entreprise que par des considérations strictement financières. Ce sera alors, si les coopérateurs le souhaitent, la sortie du statut coopératif.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, quelques-unes des raisons qui expliquent que le Gouvernement n'est pas prêt à accepter l'amendement proposé par votre rapporteur *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste)*...

M. René André et M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. ... bien que cette proposition procède d'un effort méritoire accompli pour se rapprocher, dans un louable souci de compromis, de la position du Sénat. Je lui en rends d'ailleurs hommage.

Je ne suis cependant pas persuadé, monsieur le président de la commission – de vous avoir totalement convaincu, sinon ébranlé.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Je suis très sérieusement ébranlé, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. Reste la question de savoir si ce texte permettra le développement des SCOP. A lui seul certainement pas.

M. Jean-Claude Lefort. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cela le met en cause pour le fond.

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. Au moins apporte-t-il des améliorations tout à fait substantielles, ce qui suffit à justifier les efforts que nous avons déployés en commun.

Le second point de mon intervention porte sur une proposition émise par votre rapporteur concernant les unions d'économie sociale. Bien que le Gouvernement n'y soit pas hostile, je pense qu'il eût été préférable d'attendre les conclusions d'une étude que nous avons engagée sur ce point et qui est en cours.

En effet, nul ne conteste que les comités d'entreprises soient des partenaires actifs, notamment dans le tourisme social, mais leur nature juridique est différente de celle des entreprises d'économie sociale. Il nous faut donc en explorer toutes les conséquences. C'est la raison pour laquelle nous préférerions attendre les résultats de cette étude.

Enfin, et ce sera le dernier point, le Gouvernement a déposé un amendement sur la rémunération des frais de gestion des coopératives HLM dans le cadre des contrats de location-attribution, prenant en compte les observations formulées par la commission des lois et par son rapporteur.

Ainsi, et contrairement au texte adopté par le Sénat, celui qui vous est proposé n'encourt plus le reproche de valider les effets d'une réglementation ayant donné lieu à des décisions de justice ou à un contentieux en cours. Je souhaite donc qu'il soit adopté par votre assemblée, tel qu'il sera alors rédigé.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. Voilà, mesdames, messieurs, les quelques mots que je voulais vous dire avant que nous n'entamions la discussion sur les amendements, en souhaitant que nous parvenions rapidement à un bon texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René André, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. René André. A l'occasion de ce nouveau débat sur la modernisation des coopératives, je tiens, comme l'a fait mon collègue Jean-Paul Charié en première lecture, à souligner l'importance que le groupe du Rassemblement pour la République attache au mouvement coopératif.

Ce sont Michel Debré, Georges Pompidou, puis M. Balladur qui ont aménagé, au profit des SCOP, les dispositions de l'ordonnance du général de Gaulle sur la participation des salariés.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* C'est plutôt une application des idées des socialistes utopistes du XIXe siècle.

M. René André. Pour nous, gaullistes, la coopération demeure le lieu privilégié de l'association du capital et du travail. C'est en son sein que s'épanouissent le mieux l'intéressement et l'association du capital et du travail.

C'est vous dire, mes chers collègues, combien *a priori* nous ne pourrions qu'être favorables à un texte dont l'ambition est de moderniser les coopératives.

Nous souhaiterions donc voter ce projet tel qu'il nous arrive du Sénat, d'autant qu'il est conforme à l'esprit de la loi publiée le 3 janvier 1991 mettant en place une fiscalisation progressive. En effet, tout en consacrant le caractère spécifique de la coopération, il tient compte, dans la mise en œuvre, des principes de l'égalité des droits face à la fiscalité, de la taille des coopératives, de leur fonction, de leur situation – secteur concurrentiel ou non – de leur rôle dans l'aménagement du territoire et dans la création d'emplois et de leur fonction exemplaire dans l'évolution du droit social au sein des entreprises.

Bref, ce texte sur la coopération, tout en réaffirmant, comme chacun le souhaite, le principe d'égalité, consacre en même temps celui de la spécificité de la coopération. Mais pourrons-nous le voter ?

J'indique très nettement et très solennellement que cela ne sera certainement pas possible s'il porte si peu que ce soit atteinte au principe de l'impartageabilité des réserves des SCOP. Or, d'après ce que nous savons, il entrerait dans les intentions de M. le rapporteur de déposer un amendement s'attaquant à ce principe. Un tel amendement serait, à nos yeux, indéfendable ; il mettrait en danger la pérennité même des SCOP.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* M. André soutient le Gouvernement !

M. René André. Intégrer les réserves dans le capital, donc permettre leur remboursement, serait sans aucun effet sur l'amélioration des capitaux propres. Au contraire, en fragilisant les bilans des SCOP, cette intégration compromettrait et les investissements et les emplois.

Cet amendement, si amendement il y a, ne tient d'ailleurs aucun compte de la particularité des SCOP, seules coopératives qui sont la propriété de leurs salariés. Il fait l'impasse sur l'obligation qu'elles ont de rembourser les sommes correspondant au capital détenu par tout salarié quittant l'entreprise. S'il était accepté, il permettrait n'importe quel mauvais coup du premier « raider » venu, ce que le Rassemblement pour la République ne saurait accepter.

Mes chers collègues, je vous en conjure, il en va de l'avenir et du maintien des SCOP dans notre pays. Accepter ce que M. le rapporteur vous propose porterait, je le répète, un coup fatal à une forme sociétaire qui a permis la création et le maintien de nombreux emplois dans des régions rurales souvent difficiles.

A ce propos, vous me permettrez d'évoquer ici une SCOP absolument remarquable, dans la région de Mortain : l'ACOME. Elle emploie 1 000 ouvriers, distribue des salaires absolument étonnants et fonctionne au mieux. Or l'adoption de cet amendement mettrait fin à la bonne marche de cette entreprise qui tourne bien depuis la fin de la guerre.

Cela ferait également disparaître tout un type d'entreprises qui a permis le développement d'une politique d'intéressement et de participation des salariés.

Les conséquences seraient identiques si l'on décidait de n'incorporer dans le capital qu'une partie des réserves libres après la promulgation de la loi, ainsi que M. le rapporteur paraît maintenant le souhaiter. Cette disposition, je le répète, serait aussi mauvaise, sinon pire que la première.

De deux choses l'une, en effet : ou bien les réserves sont faibles et leur incorporation non seulement ne serait d'aucune utilité, mais encore – c'est ce qui serait le plus grave – interdirait la revalorisation des parts sociales, laquelle est beaucoup plus stimulantes pour la formation du capital que la loi prétend encourager ; ou bien ces réserves sont importantes et elles pourront alors être incorporées en totalité et se transformeront *ipso facto* en dettes vis-à-vis des associés démissionnaires ou autres.

Mes chers collègues, je suis certain que vous êtes attachés au maintien des coopératives ouvrières de production. La conservation du caractère totalement impartageable des réserves est la condition *sine qua non* de la pérennité de l'entreprise coopérative et correspond au souci de transmettre aux générations futures un outil de travail financièrement indépendant.

Notre rôle n'est pas de vouloir faire le bonheur des gens malgré eux, si j'ose dire. Les SCOP sont farouchement opposées à cette notion d'intégration des réserves dans le capital. Je vous demande de ne pas permettre cette intégration et à cette condition, mais à cette condition seulement, le groupe du Rassemblement pour la République pourra alors voter ce texte.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Quel soutien au Gouvernement !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

Mme Muguette Jacquaint. Au cours du débat en première lecture, mon collègue Gilbert Millet, qui a dû retourner dans sa circonscription, a exprimé la totale désapprobation du groupe communiste sur l'ensemble du projet de loi.

Nous estimons, en effet, et personne ne nous a apporté la moindre contradiction, que le texte, sous prétexte de répondre aux difficultés financières réelles auxquelles se trouvent confrontées les entreprises coopératives, tendait à adapter les règles de la coopération aux critères de gestion capitaliste, aux critères de rentabilité financière et de profit, aux critères de l'Europe des bourses, des banques et des grands affairistes internationaux.

Nous avons d'ailleurs pu constater le consensus réalisé autour de cet objectif, identique à ceux clairement affirmés par ces messieurs de la droite. Cela est tellement vrai que le texte a été adopté, sans grands bouleversements, à la quasi-unanimité par les deux chambres !

C'est dire combien les concordances se sont exprimées pour briser le secteur coopératif, l'esprit de solidarité, de justice, d'initiative qu'il sous-tend.

Qui peut nier, en effet, la remise en cause des grands principes qui fondent le mouvement coopératif ?

Il s'agit d'abord du principe « un homme, une voix » qui donne à chacun des adhérents un droit égal lors de l'assemblée générale et qui permet de prendre en compte tous les associés adhérents, donc les besoins de chacun.

Il y a ensuite le principe de solidarité, exprimé par les sociétés coopératives lorsqu'elles réservent, par exemple, leurs excédents de recettes pour le financement d'œuvres sociales.

C'est, enfin, le grand principe de la gestion désintéressée qui prédomine dans ces sociétés, d'une gestion d'entreprise qui n'est pas tournée vers la recherche de profits individuels mais dont la finalité est le service de l'homme, selon l'ar-

ticle 7 de la charte de l'économie sociale publiée le 11 juin 1980 par le comité de liaison des activités mutualistes, coopératives et associations, article qui affirme : « Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme. »

Nous sommes loin, très loin des mesures que vous nous proposez !

Je ne reviendrai pas dans le détail sur le dispositif du projet, lequel n'est d'ailleurs pas le vôtre, M. le secrétaire d'Etat, mais celui d'un ministre qui aurait dû être au banc du Gouvernement. Le sénateur socialiste M. Perrein a d'ailleurs parfaitement clarifié la situation en se faisant l'avocat du projet : « Ce texte donne des outils nouveaux aux coopératives, leur permettant de faire jeu égal avec les entreprises de droit commun par l'accroissement de leurs moyens de financement en capitaux propres, l'élargissement du cercle des souscripteurs du capital social, l'amélioration de la rémunération de celui-ci et l'autorisation de sortie contrôlée du statut coopératif lorsque cette solution est le prix à payer pour assurer la survie de l'entreprise ».

Tout est dit ! Sauf que, dorénavant, on mesurera la performance des sociétés coopératives en termes de rentabilité financière et d'excédent réalisé, comme pour les autres sociétés, alors que, nous ne cessons de le répéter, les sociétés coopératives ont un statut et un rôle totalement différents.

De telles mesures qui attaquent, qui agressent le mouvement coopératif existent déjà dans le secteur agricole. Nous en connaissons les conséquences. Nous nous sommes d'ailleurs longuement exprimés en première lecture sur ce sujet ; je n'y reviens donc pas.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, les parlementaires communistes refusent qu'au sacro-saint prétexte de la modernisation, vous banalisiez et vous détourniez les principes fondamentaux de l'économie sociale en assimilant leur gestion à celle des entreprises capitalistes privées.

Plutôt que d'inscrire le mouvement coopératif français dans une véritable politique de relance de la production nationale en lui octroyant des moyens financiers, vous faites le choix de le sacrifier aux impératifs de la rentabilité financière qui ont conduit la France à compter aujourd'hui plus de 3 millions de chômeurs et à liquider, malheureusement, l'appareil industriel et agricole.

Ce choix, monsieur le secrétaire d'Etat, qui doit tout aux propositions de la droite de cet hémicycle, n'a rien à voir avec la gauche, avec la réalité du mouvement coopératif, lequel était tout de même une grande valeur de la gauche et des parlementaires socialistes.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Il l'est toujours !

Mme Muguette Jacquaint. Il aurait fallu nous proposer un autre texte, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Pas du tout ! Nous n'avons pas la même vision du problème !

Mme Muguette Jacquaint. Le projet présenté répond aux invectives itératives du patronat. Il heurte de plein fouet la satisfaction des besoins et la bonne marche des entreprises.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Vous avez une vision archaïque !

Mme Muguette Jacquaint. Nous y reviendrons.

Vous avez d'ailleurs évoqué les articles 25, qui vous pose des problèmes, et 46 *ter* qui nous en pose d'autres. Ils sont caractéristiques de ce que je dénonce.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Vous suivez donc le rapporteur !

Mme Muguette Jacquaint. J'espère que l'article 25 sera retiré du texte. Quant à l'article 46 *ter*, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous ne pouvons donc qu'être en désaccord avec ce texte. Quelques petites améliorations lui seront peut-être apportées mais, sur le fond, elles ne changeront pas le projet qui nous est présenté aujourd'hui en deuxième lecture. Nous nous y opposerons donc.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour le groupe de l'Union du centre.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a concordance de vues entre le groupe Union pour la démocratie française, le groupe de l'Union du centre et le groupe du Rassemblement pour la République, sur ce projet de loi.

Cette concordance est telle que, à la demande de M. Gengenwin, je m'exprimerai en même temps au nom du groupe UDF et du groupe UDC.

Au moment où nous allons mettre un point final à ce projet de loi, et à la suite de ce que je viens d'entendre, je constate qu'il peut y avoir accord entre les différents groupes de l'Assemblée lorsqu'est en jeu l'intérêt national ou l'intérêt européen. Alors, espérons qu'il en sera de même lorsqu'il s'agira de donner suite au traité de Maastricht pour réaliser l'union européenne.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà, le tour est joué ! Ce n'est pas nous qui le disons !

M. Léonce Deprez. De même y a-t-il concordance lorsqu'il s'agit de défendre l'économie sociale de marché. Le groupe UDF, tout comme l'UDC et le RPR, est tout particulièrement attaché à une économie libérale qui ait aussi une ambition sociale. Mais pour que l'économie sociale ait un avenir, il faut évidemment qu'elle puisse être compétitive.

Mme Muguette Jacquaint. On a vu où ça mène, la compétition ! Trois millions de chômeurs !

M. Léonce Deprez. Et c'est pour qu'elles puissent être compétitives qu'il faut permettre aux entreprises coopératives de se moderniser. Pour ce faire, elles doivent pouvoir disposer de capitaux extérieurs pour compléter les capitaux venant des partenaires mêmes de la coopérative.

C'est donc bien pour défendre l'avenir des coopératives que nous nous retrouvons ici et non pas pour en briser le ressort. Nous sommes donc prêts à voter dans un esprit consensuel si, bien sûr, aucun amendement ne vient perturber l'accord qui est en voie d'être obtenu.

Je viens d'entendre M. le secrétaire d'Etat affirmer qu'il ne soutiendrait pas l'amendement évoqué par mon collègue du RPR.

M. Jean-Louis Dumont. Nous non plus !

M. Léonce Deprez. Aussi formulons-nous à nouveau notre accord avec le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Grâce au Gouvernement !

M. Léonce Deprez. ... et qui est fondamental pour les coopératives de notre pays, quel que soit leur secteur d'activité.

Il paraît, en effet, indispensable à leur survie de les autoriser à ouvrir leur capital. La modernisation que propose le projet de loi consiste en un renforcement de leurs fonds propres par le biais d'une révision de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, mais également des lois particulières qui régissent les différents secteurs coopératifs, secteur agricole et secteur maritime, entre autres.

Cette nouvelle faculté accordée aux coopératives s'accompagne du maintien, et uniquement du maintien, des dispositions fiscales particulières les concernant. Ainsi en est-il pour la disposition qui prévoit que l'imposition n'est effectuée que si les parts sociales détenues par les associés non coopérateurs donnent lieu à rémunération. C'est une disposition essentielle, car elle préserve les rapports des coopératives avec des personnes ou avec d'autres coopératives qui, sans être utilisatrices de leurs services, ont un lien étroit avec elles. Je pense tout spécialement aux liens entre coopératives maritimes.

Le texte, en maintenant les dispositions fiscales spécifiques aux coopératives, ne rompt pas l'égalité fiscale avec les entreprises privées qui souffrent souvent d'un complexe à l'égard des coopératives et que nous défendons aussi. Le groupe que je représente souhaiterait adoucir leur régime fiscal et non pénaliser leurs concurrents, car ce n'est pas en aggravant les difficultés des coopératives qu'on aidera les entreprises privées à mieux vivre, mais en allégeant leurs charges fiscales.

Je souhaite donc, sur ce point, le maintien des dispositions votées par le Sénat.

www.luratech.com

Il en va de même pour l'article 25 du projet. Le Sénat a réaffirmé l'interdiction pour les SCOP d'incorporer leurs réserves au capital social. Nous demandons que l'Assemblée maintienne cet article dans la rédaction du Sénat. Nous prenons acte des assurances que vient de nous donner le Gouvernement sur ce point.

L'impartageabilité des réserves, dont a parlé Mme Jacquaint...

Mme Muguette Jacquaint. Nous sommes contre l'amendement !

M. Léonce Deprez. ... est dans ces coopératives une des conditions indispensables au maintien de la solidarité entre leurs membres. De plus, voter, comme le propose le rapporteur, l'incorporation des réserves des SCOP au capital social, ce serait admettre le détournement du principe, jusque-là retenu par les deux assemblées, de l'impartageabilité indéfinie des réserves des SCOP en cas de sortie du statut coopératif.

Ainsi, mes chers collègues, nous souhaitons que le projet de loi soit adopté dans la rédaction du Sénat, surtout s'agissant de l'article 25. A l'heure où les coopératives sont obligées de se moderniser, il importe que nous leur montrions notre volonté de les soutenir et de favoriser leur avenir en ouvrant leur capital à des capitaux extérieurs. Nous voulons exprimer aussi notre volonté d'instaurer, dans ce pays, après l'échec des expériences des années 80, une véritable démocratie sociale libérale, fondée sur une économie libre mais sociale. C'est dans cet esprit consensuel que nous voterons ce texte.

M. René André. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discusssion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Chers collègues, je vous préviens qu'en tout état de cause, nous devrons lever la séance à treize heures. Or, il est treize heures moins vingt.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – I et II. – *Non modifiés.*
« III. – *Supprimé.* »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 11.
(L'article 11 est adopté.)

Article 12 *ter*

M. le président. « Art 12 *ter*. – I. – Le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 19 *bis* de la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée est ainsi rédigé :

« Toutefois, dans ces unions, 65 p. 100 au moins des droits de vote doivent être détenus par des sociétés coopératives ... *(le reste sans changement).* »

II. – Dans la dernière phase du deuxième alinéa de l'article 19 *bis* de la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée, après les mots : « des mutuelles régies par le code de la mutualité, », sont insérés les mots : « des organismes de mutualité agricole, ».

M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement nº 1, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 *ter* par le paragraphe suivant :
« III. – La dernière phrase du deuxième alinéa du même article est complétée par les mots : "ou par des comités d'entreprise". »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Par l'amendement nº 1, il s'agit de donner aux comités d'entreprise la faculté de participer au capital des unions d'économie sociale au titre du « bloc A » qui doit représenter au moins 65 p. 100 des droits de vote et qui doit être composé, actuellement, par des coopératives, des mutuelles et des associations.

L'intervention des comités d'entreprise dans le financement des équipements de tourisme associatif justifie le développement du partenariat avec les associations gestionnaires au sein d'unions d'économie sociale.

M. le ministre nous a dit qu'un rapport était en cours. La commission n'en a pas moins estimé qu'il fallait aller de l'avant et, en dépit des réticences du Gouvernement, elle a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. Monsieur le président, le Gouvernement trouve intéressant l'amendement proposé par M. le rapporteur, car il permettrait de développer des partenariats qui existent déjà...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* C'est exact !

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. ... notamment avec le tourisme social, secteur dans lequel les comités d'entreprises sont très actifs.

Cependant le Gouvernement n'a pas été en mesure d'examiner toutes les conséquences juridiques et techniques de cet amendement. Est-il pertinent, par exemple, de donner la possibilité aux comités d'entreprises, qui peuvent déjà – je le rappelle – être présents dans le « bloc B » des unions d'économie sociale avec 35 p. 100 des voix, d'en détenir la majorité.

Il s'engage, après étude complète, à présenter un texte au Parlement si le bien-fondé de cette réforme se confirme. En attendant, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12 *ter*, modifié par l'amendement nº 1.
(L'article 12 ter, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 13 *bis*

M. le président. « Art. 13 *bis*. – Après l'article 19 *undecies* de la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée, il est inséré un titre II *quater* ainsi rédigé :

« TITRE II *quater*
« CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

« *Art. 19 duodecies.* – Les statuts des établissements de crédit coopératif ou mutualiste peuvent prévoir l'émission de certificats coopératifs d'associés émis pour la durée de la société et conférant à leurs titulaires un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Ces titres ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associées.

« Les dispositions du titre II *ter* s'appliquent à ces certificats coopératifs d'associés.

« Ceux-ci ne peuvent être émis lorsque les statuts prévoient le recours aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article 16.

« Les certificats coopératifs d'investissement, les certificats coopératifs d'associés et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50 p. 100 du capital. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13 *bis*.
(L'article 13 bis est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. – I. – *Non modifié.*
« I *bis*. – L'article 8 de la loi nº 72-652 du 11 juillet 1972 précitée est ainsi rédigé :

« *Art. 8.* – Les statuts peuvent prévoir que des sociétés coopératives de commerçants détaillants sont associées dans les conditions prévues à l'article 3 *bis* de la loi nº 47-1775 du

10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Dans ce cas, elles ne peuvent recourir aux services de la société coopérative dont elles sont associées. »

« II. – *Non modifié*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. – L'article 26 *ter* de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 précitée est ainsi rédigé :

« *Art. 26 ter.* – Les sociétés coopératives ouvrières de production ne peuvent faire application des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 16 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée. »

La parole est à M. Jean Gatel inscrit sur l'article.

M. Jean Gatel. Pensant être absent, je ne m'étais pas inscrit dans la discussion générale. Je le regrette un peu car j'aurais aimé rappeler à M. André qui a prononcé un plaidoyer très sympathique en faveur du mouvement coopératif, qu'il a tout de même fallu attendre 1983 et l'arrivée de la gauche au pouvoir pour que le champ de la coopération soit étendu, entre autres, aux artisans et aux transporteurs ; qu'il a fallu attendre 1985 pour qu'une première loi améliore le financement des coopératives agricoles et qu'une autre autorise les coopératives ouvrières de production à avoir recours aux capitaux extérieurs ; qu'il a fallu attendre 1984 pour que soit créé le premier secrétariat d'Etat à l'économie sociale, fonction que j'ai eu l'honneur de remplir.

M. Léonce Deprez. La terre tourne !

M. René André. Tout n'a été possible que grâce aux fondements qui ont été posés, par les gaullistes notamment !

M. Jean Gatel. La gauche a donc montré concrètement son attachement au mouvement coopératif.

Quant à l'article 25, sur lequel je m'étais déjà exprimé en première lecture, je le considère comme le plus important restant en discussion.

Sur cet article, Jean-Pierre Worms avait déposé au nom de la commission des lois un amendement tendant à permettre le partage des réserves.

J'avais déjà, en première lecture, rendu hommage à l'indéniable logique dont faisait preuve le rapporteur qui pensait, par son amendement, ajouter un moyen supplémentaire d'attirer d'éventuels investissements extérieurs au mouvement coopératif, ce qui est le but du projet. Je lui avais néanmoins fait remarquer que si cet amendement présentait un intérêt technique certain, il heurtait la philosophie du mouvement des coopératives ouvrières de production, ses valeurs et qu'on ne pouvait pas faire le bonheur des gens malgré eux. Devant les réticences du mouvement des SCOP, il devait donc y renoncer.

Finalement, l'amendement ne fut pas accepté.

Jean-Pierre Worms en présente, en deuxième lecture, une nouvelle mouture dont l'avantage est de respecter la demande d'impartageabilité des réserves formulée par le mouvement coopératif. Il propose une solution de compromis, puisque le partage ne porterait que sur les réserves nouvelles. Comment, en effet, attirer des investisseurs extérieurs au mouvement coopératif si on ne les intéresse pas par une rémunération intéressante de leurs apports ? La position de Jean-Pierre Worms relève donc d'une très grande logique.

Pour rassurer le mouvement coopératif et respecter son éthique, il prend la précaution de préciser qu'il ne s'agit pas de toucher aux réserves accumulées, mais simplement, à partir du vote de la loi, de faire en sorte que les réserves nouvelles soient incorporables au capital.

Je respecte profondément cette logique, mais nous avons tous été sensibles à l'argument selon lequel on ne pouvait pas aller contre le vœu d'un mouvement et qu'il fallait, en économie sociale, laisser les différentes familles maîtresses de leur destin. La disposition ainsi proposée a été soumise à la confédération générale des SCOP. Le 22 mai, le conseil national de la CG-SCOP s'est réuni et s'est prononcé contre.

Je proposerai donc à mon groupe d'adopter une attitude pragmatique et de ne pas essayer d'aller plus loin que ne le veut le mouvement lui-même, quel que puisse être l'intérêt de la disposition législative qui lui est proposée. Certes, l'amendement n° 2 rectifié déposé par Jean-Pierre Worms ouvre des perspectives intéressantes, mais le mouvement coopératif n'y est pas prêt. Sa philosophie, sa culture et ses valeurs s'y opposent. Je respecte profondément cette position et j'invite donc le groupe socialiste à me suivre et à voter contre l'amendement.

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)*. Il vaut mieux attendre. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je tiens à répéter que le groupe Union pour la démocratie française et le groupe de l'Union du centre – mon collègue Gengenwin m'a demandé d'insister sur ce point – ne pourraient approuver ce texte si l'amendement de M. Worms était maintenu. Nous avons déjà noté que le Gouvernement ne le soutiendrait pas. Nous confirmons notre accord si l'amendement n'est pas adopté.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai déjà dit dans la discussion générale que nous étions en total désaccord et avec l'article 25 et avec l'amendement de M. Worms qui signifie l'entrée de capitaux privés dans la SCOP, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit des coopératives et à leur finalité.

J'ai enregistré que l'amendement, dans sa nouvelle version, allait être repoussé. De toute manière, nous aurions voté contre, car son adoption remettrait en cause l'impartageabilité des réserves et donc l'esprit de la SCOP.

J'ai d'ailleurs en main – peut-être les avez-vous eues aussi, monsieur le secrétaire d'Etat – une quinzaine de lettres de responsables de SCOP qui demandent que cet amendement soit retiré.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 2 rectifié et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Worms, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 26 *ter* de la loi du 19 juillet 1978 :

« *Art. 26* ter. – Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital, dans les limites fixées par le dernier alinéa de l'article 16 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, des sommes prélevées sur les réserves libres constituées à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. »

L'amendement n° 8, présenté par M. André, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 26 *ter* de la loi du 19 juillet 1978 :

« Les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 16 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 ne peuvent être appliquées par les sociétés coopératives ouvrière de production. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* L'amendement n° 2 rectifié présenté par M. Worms et par la commission à l'article 25 méritait-il autant de passion et de détermination de la part des uns et des autres ? Justifiait-il le courrier que nous avons tous reçu ?

Mme Muguette Jacquaint. Il y avait de quoi !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Je m'interroge. Mon opinion personnelle n'est pas nécessairement la même que celle de M. Worms. Néanmoins je vous invite à relire l'amendement avec attention : « Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital... ».

Mes chers collègues, le mot « peuvent » indique qu'il ne s'agit que d'une simple faculté. Ce n'est nullement obligatoire ! Cela signifie que telle ou telle coopérative aura la possibilité de le faire, si elle le souhaite, et de ne pas le faire si elle ne le souhaite pas. Cela s'appelle la liberté de choix !

Si je dis tout cela, mes chers collègues, c'est parce que certaines réactions, notamment celle de M. André au nom du groupe RPR, celle du groupe UDF ou celle du groupe communiste, me paraissent teintées d'un peu de démagogie...

Mme Muguette Jacquaint. Oh non ! Vous n'avez que ce mot là en bouche depuis quelques jours !

M. René André. Vous ne pouvez pas dire des choses pareilles !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* ... et d'électoralisme. C'est parce que vous recevez des lettres que vous réagissez ainsi, espérant flatter la crainte de ceux qui n'ont peut-être pas tout à fait compris ce que voulait dire M. Worms.

M. René André. Alors, le Gouvernement non plus n'a pas compris !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Il s'agissait simplement, en effet, d'adapter aux SCOP le régime de l'incorporation de réserves au capital, désormais autorisée dans les coopératives. Je remercie d'ailleurs M. Gatel d'avoir eu la franchise de dire, lui qui connaît bien ce secteur de l'économie sociale, qu'une telle adaptation est nécessaire parce que les SCOP peuvent avoir de fortes réserves, constituées en partie en franchise d'impôt.

Dans un esprit de compromis entre le texte de l'Assemblée nationale et celui du Sénat, M. Worms propose de n'autoriser l'incorporation que pour les réserves libres constituées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les limites dans lesquelles les SCOP pourront faire usage de cette faculté étant celles fixées par le droit commun des coopératives.

Le caractère novateur de cette disposition a provoqué, c'est vrai, beaucoup de remous au sein des SCOP, de façon à mon avis exagérée puisque la mesure est facultative et, au demeurant, tout à fait cohérente avec l'objet du projet de loi.

Je défends la position de M. Worms et de la commission, position que je demande bien sûr à l'Assemblée de suivre. Mais les députés sont assez grands et assez responsables pour comprendre que, comme l'ont dit M. André et M. Gatel, l'on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux.

M. Jean Gatel. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Il faudra peut-être que la question soit approfondie...

M. Jean Gatel. Mûrisse !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* ... et mûrisse, effectivement, au sein du mouvement coopératif.

Même si vous n'adoptez pas l'amendement de M. Worms, mes chers collègues, il n'en demeure pas moins que la discussion aura été intéressante et constructive.

M. Jean Gatel. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Elle permettra au mouvement coopératif de réfléchir et je suis persuadé que, dans quelques temps, c'est lui-même qui nous demandera d'ajouter une telle disposition à la loi.

M. le président. La parole est à M. René André, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. René André. L'amendement n° 8 a pour objet de consacrer l'impartageabilité des réserves, qui constitue l'un des principes essentiels des SCOP. J'ai eu l'occasion de m'expliquer sur ce point lors de la discussion générale et je n'y reviens pas.

En vous écoutant, monsieur Gatel, j'étais un peu peiné et je pensais à une phrase célèbre : avant 1981, les ténèbres, après 1981, la lumière.

M. Jean Gatel. Je n'ai pas dit cela !

M. René André. Je suis désolé, mais nous n'avons pas attendu 1983, 1984 ou 1985 pour nous occuper des coopératives, de l'intéressement ou de la participation. Si vous avez pu travailler en 1983, 1984 et 1985, c'est à partir des bases et des fondements que nous avions jetés.

M. Léonce Deprez. Exact !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Vous en étiez restés aux fondations !

M. René André. Monsieur le président de la commission, vous avez élégamment, comme à l'habitude, tenté de défendre le texte de notre collègue Worms tout en l'abandonnant, ce dont nous nous réjouissons. C'est le fruit du travail de l'opposition et chacun pourra juger que nous avons été efficaces !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Vous avez préparé l'arrivée de la gauche !

M. président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Je voudrais m'inscrire contre l'amendement présenté par M. le rapporteur, non pour éviter de faire le bonheur d'une famille contre son gré, mais par conviction.

Je suis convaincu, en effet, que l'économie sociale a encore un avenir, avec les valeurs qui sont les siennes, et que cet amendement, en dépit de la bonne foi certaine du rapporteur et de l'excellent plaidoyer du président de la commission – de maître Gouzes, allais-je dire – ouvrirait une lucarne sur un ciel plein de nuages, de convoitises, et de fiscalité.

Je me souviens d'autres discussions sur l'économie sociale dans cet hémicycle. Tâchons de poursuivre avec la famille de l'économie sociale, et particulièrement les coopératives de production, le dialogue déjà engagé, dialogue fructueux comme l'a prouvé la discussion à l'Assemblée et au Sénat. La sagesse de l'ensemble des parlementaires doit l'emporter et nous devons rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je me suis déjà exprimé contre l'amendement de la commission, mais je voudrais revenir sur les propos de M. Gouzes.

J'ai dit, et je le répète, que cet amendement allait contre l'esprit de la coopération. Mais, oui ou non, n'est-ce pas le rôle des parlementaires que de se faire les porte-parole des partenaires sociaux, en l'occurrence les coopératives, lorsqu'ils veulent faire améliorer un texte ou expliquer pourquoi ils sont contre ?

Pour le mouvement coopératif, cet amendement mettrait fin au rôle de la coopération et il souhaite qu'il soit retiré. Je trouve donc désobligeant que l'on traite mes propos de démagogiques quand je ne suis que son porte-parole !

Il y a là – excusez-moi si je me passionne – quelque chose d'un peu horripilant : quand les ministres ou les rapporteurs annoncent qu'ils ont consulté des partenaires sociaux qui ne pensent pas comme nous, ce n'est pas démagogique, et ça le serait quand nous nous faisons le porte-parole d'associations, en l'occurrence des coopératives ?

M. Léonce Deprez. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes bien contraint et forcé de retirer cet amendement ! Alors, une bonne fois pour toutes, nous avons le droit de nous faire l'écho de ce que veulent les partenaires sociaux. C'est notre rôle de parlementaires, et il n'y a rien là de démagogique !

M. Léonce Deprez et M. René André. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 2 rectifié et 8 ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intégration. Le Gouvernement était défavorable à l'amendement n° 2 rectifié. Puisque l'Assemblée elle-même semble l'abandonner, je n'ai rien à ajouter.

Quant à l'amendement n° 8, je souhaite que l'on s'en tienne à la rédaction du Sénat, qui est meilleure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* L'amendement de M. André ne fait finalement que reproduire sous une autre forme le texte du Sénat. La commission y a donc été défavorable.

J'ai bien compris qu'il visait simplement à combattre celui de la commission !

M. le président. La parole est à M. René André.

Luratech www.luratech.com

M. René André. Je suis prêt à retirer mon amendement si M. Worms retire le sien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* Je ne peux pas retirer l'amendement de M. Worms.

M. Jean Gatel et M. Jean-Louis Dumont. On va voter contre !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur suppléant.* L'Assemblée se prononcera et M. André décidera ensuite s'il maintient le sien.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Pouvez-vous confirmer, monsieur le président, que l'on votera d'abord sur l'amendement de M. Worms, ce qui permettra à M. André de retirer son amendement si celui de la commission est repoussé ?

M. le président. Bien entendu, monsieur Deprez. Je les mettrai aux voix successivement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

Mme Muguette Jacquaint. Contre !

(L'article 25 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

AMÉNAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le président, je pense que vous vous apprêtez à lever la séance.

M. le président. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Le Gouvernement – je parle au nom de M. Yamgnane et au mien – souhaiterait que, à quinze heures, l'on achève la discussion en cours sur les entreprises coopératives, puis que l'on examine le projet sur la codification de la propriété intellectuelle, ce qui, de l'avis de tout le monde, devrait être extrêmement bref.

M. le président. L'ordre du jour est donc ainsi aménagé.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2683 relatif à la modernisation des entreprises coopératives (rapport n° 2731 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2708 relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative) (rapport n° 2730 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2729 relatif aux relations entre les médecins et l'assurance maladie (rapport n° 2746 de M. Philippe Sanmarco, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920421-000692